

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
31, QUAI VOLTAIRE, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 4^e SEANCE

Séance du Jeudi 15 Octobre 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 757).
2. — Excuses (p. 757).
3. — Représentation du Sénat au sein d'un organisme extraparlé-mentaire (p. 757).
4. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 757).
5. — Dommages causés par l'incendie et par divers fléaux atmosphé-riques. — Discussion de questions orales avec débat (p. 758).
Discussion générale : Mlle Irma Rapuzzi, MM. Gérard Minvielle, Etienne Restat, Jean Errecart, Robert Chevalier, Léon-Jean Grégory, Guy Petit, Jean Bertaud, Michel Maurice-Bokanowski, secrétaire d'Etat à l'intérieur ; Antoine Courrière, Mme Suzanne Crémieux, M. Marcel Lebreton.
6. — Dépôt d'un rapport (p. 767).
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 767).

PRESIDENCE DE M. GEORGES PORTMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 13 octobre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Jacques Verneuil, Max Monichon et André Monteil s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

REPRESENTATION DU SENAT AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le Premier ministre demande au Sénat de bien vouloir procéder à la dési-gnation de trois de ses membres en vue de le représenter au sein du Conseil supérieur des alcools (application de l'article 4 du décret du 29 septembre 1935, modifié par les décrets des 2 décembre 1935, 4 novembre 1947 et 28 juin 1948).

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commis-sion des affaires économiques et du plan à présenter deux candidatures et la commission des finances une candidature.

Les représentants du Sénat au Conseil supérieur des alcools seront désignés ultérieurement dans les conditions fixées à l'article 10 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Jacques de Maupeou demande à M. le Premier ministre comment il entend concilier avec le texte de la Constitution la

politique qu'il suit en Afrique du Nord, proposant aux populations d'Algérie le libre choix de leur avenir, et n'hésitant pas, sans consultation préalable du Parlement, à laisser les départements français d'Afrique du Nord décider, éventuellement, de leur sécession du territoire national. (N° 28.)

II. — M. Marcel Audy expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que sa déclaration annonçant le rétablissement du « principe » de la retraite du combattant par l'attribution, à soixante-cinq ans, d'une somme de 3.500 francs a provoqué d'immédiates protestations dans tous les départements ;

— que la manifestation de l'Opéra enfin, dans sa dignité, son unanimité et l'approbation totale du public, est une réaction que le Gouvernement se doit de prendre en considération ;

— que l'Etat ne peut se libérer d'une dette solennellement promise, puis accordée, par le paiement du quart de la somme due et ne saurait demander une modification défavorable aux anciens combattants de l'article L 256 du code des pensions qui assure actuellement un minimum de réparation aux anciens combattants ;

— que les anciens combattants et victimes de guerre composent une fraction prestigieuse et solide de la population et qu'il conviendrait de comprendre qu'il ne faut plus persévérer dans l'erreur commise et prévoir au plus tôt de les rétablir dans leurs droits anciens, la dépense nécessaire étant hors de proportion avec le profond malaise que cette faute psychologique entretient ;

— et il lui demande les dispositions qu'il compte prendre à l'occasion des prochains votes budgétaires pour satisfaire aux légitimes revendications des anciens combattants et victimes de guerre. (N° 29.)

III. — M. Waldeck L'Huillier expose à M. le ministre de l'intérieur que l'article 72 de la Constitution dit notamment : « Les collectivités locales s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi » ;

Que cet article, moins libéral que celui de l'ancienne Constitution qui prévoyait explicitement l'extension des libertés municipales, semble battu en brèche par de nombreuses ordonnances dont les décrets d'application sont promulgués et qui déposent petit à petit les élus locaux d'une grande partie de leur pouvoir ;

Et lui demande comment il conçoit l'application de l'article 72 de la Constitution :

1° En ce qui concerne la réalisation des districts et l'éventuel regroupement autoritaire des communes rurales et des départements ;

2° En ce qui concerne la réforme des finances locales, dont le premier projet remonte au 1^{er} avril 1900 et qui a fait l'objet de mesures partielles et successives — spécialement en matière de taxe locale — qui font craindre aux maires, dont la situation financière est souvent critique, une nouvelle cristallisation de leurs ressources ;

3° En ce qui concerne la création d'une caisse des prêts et d'équipement aux communes, dont le financement pourrait être assuré, en particulier, par les fonds libres des collectivités locales dont dispose le Trésor (n° 30).

Conformément aux articles 72 et 73 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

DOMMAGES CAUSÉS PAR L'INCENDIE ET PAR DIVERS FLEAUX ATMOSPHÉRIQUES

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat jointes suivantes :

1° Mlle Irma Rapuzzi appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences désastreuses résultant des incendies de forêts qui ont ravagé cette année le territoire d'un grand nombre de communes dans les départements du Sud-Est et notamment dans les Bouches-du-Rhône.

Et lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour mettre à la disposition des collectivités locales et

des regroupements professionnels intéressés les moyens qui conviennent pour faire face à cette situation, et notamment :

- a) Pour indemniser les sinistrés victimes de ces incendies ;
- b) Pour prévenir le retour de semblables calamités en mettant en place le dispositif nécessaire (n° 19) ;

2° M. Gérard Minvielle expose à M. le ministre de l'intérieur la situation désastreuse dans laquelle se trouvent un certain nombre de départements du sud de la Loire à la suite des dommages causés par les inondations récentes.

Et, en conséquence, lui demande quelles mesures il entend prendre :

1. Pour venir en aide aux sinistrés victimes de ces calamités ;
2. Pour permettre aux départements et aux communes de faire face aux dépenses nouvelles résultant de la destruction des ouvrages (édifices, routes, ponts, etc.) sur la voie publique (n° 20) ;

3° M. Etienne Restat expose à M. le Premier ministre que, pendant que la majeure partie du territoire métropolitain souffrait d'une sécheresse excessive, un paradoxe a voulu que, dans certaines régions du Sud-Ouest et du Midi de la France, des pluies diluviennes se soient abattues fin septembre, provoquant des crues exceptionnelles des cours d'eau, inondant villages, usines, exploitations agricoles, et détruisant ponts, routes et écoles.

Il lui demande quelles sont les mesures urgentes qu'il entend prendre le Gouvernement pour réparer les dégâts causés aux collectivités, ainsi que le concours qu'il envisage d'accorder aux industries réduites au chômage et aux agriculteurs victimes de ces calamités (n° 23).

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

4° M. Jean Errecart demande à M. le Premier ministre quelles mesures seront prises par le Gouvernement, après les graves inondations qui ont frappé si lourdement les départements du Sud-Ouest, et sous quelle forme la solidarité nationale pourra s'exercer :

1. En faveur des particuliers qui ont été sinistrés dans leurs immeubles, meubles et récoltes ;
2. En faveur des collectivités locales (départements et communes) dont le réseau routier en particulier a été endommagé.

L'initiative parlementaire étant très limitée par les règlements en vigueur, il semble que, seul, le Gouvernement peut prendre des mesures appropriées, et il demande si l'ordonnance n° 58-1093 du 6 novembre 1958 relative à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés par les inondations extraordinaires des départements du Gard, de l'Ardèche, de l'Hérault et de la Lozère ne pourrait pas servir de base pour l'indemnisation des sinistrés du Sud-Ouest (n° 24).

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

5° M. Robert Chevalier rappelle à M. le Premier ministre qu'à la suite de la sécheresse exceptionnelle qui a sévi ces derniers mois sur tout le territoire métropolitain, et notamment dans le département de la Sarthe, des incendies ont ravagé de nombreuses forêts et récoltes.

Il lui demande les mesures qu'il compte prendre :

- 1° Pour prévenir le retour de pareils fléaux ;
- 2° Pour venir en aide aux collectivités locales et aux particuliers victimes de cette calamité (n° 26).

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. La conférence des présidents ayant décidé que notre premier débat serait consacré à l'évocation des calamités agricoles qui ont dévasté plusieurs régions de notre territoire, j'espère, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous ne nous tiendrez pas rigueur de vous retenir ici cet après-midi, au moment même où se déroule à l'Assemblée nationale le plus important débat qui ait eu lieu depuis la mise en place des institutions de la V^e République.

Je l'espère parce que je sais tout l'intérêt que vous portez aux problèmes que, mes collègues et moi-même, nous allons évoquer ici aujourd'hui.

Si nous nous adressons à vous, monsieur le ministre de l'intérieur, ce n'est point parce que, s'agissant des méfaits de la

pluie ou du trop beau temps, nous vous rendons responsable de ces méfaits. Nous ne songeons pas à vous confondre avec saint Médard! Mais si c'est à vous que nous transmettons l'appel angoissé qui nous est couramment lancé dans nos départements respectifs, c'est parce que, dans le passé, nous avons eu souvent l'occasion de constater que c'est auprès du ministre de l'intérieur que nous trouvions notre meilleur défenseur.

Cette fois encore, nous ne doutons pas que vous serez notre interprète auprès de votre collègue, M. le ministre de l'agriculture, et auprès de tous vos collègues du Gouvernement, et nous pensons que votre tâche sera facilitée, nous le pensons d'autant plus que nous avons pu constater, il y a quelques jours à peine, que M. le premier ministre lui-même s'était fait l'écho dans sa déclaration au pays, des préoccupations que causaient au Gouvernement les ravages subis dans un certain nombre de nos provinces.

Les auteurs des questions qui vont être exposées ici aujourd'hui, représentent des régions et des départements différents. Ils vont faire état de dommages considérables qui ne vous sont pas étrangers. Les uns vous démontreront que le responsable est la sécheresse, les autres, les inondations. Mais nos propos ne sont point opposés : ils sont identiques. Nous venons tous vous demander pour nos communes, pour nos départements dévastés, le témoignage de la solidarité de la nation et nous nous adressons au-delà de votre personne, au Gouvernement tout entier. Nous lui disons que les populations que nous représentons ont été très sensibles aux paroles et aux manifestations de sympathie qui leur ont été adressées durant ces derniers mois ou durant ces dernières semaines. Aujourd'hui, nous venons vous demander plus que des manifestations de sympathie ou que des secours de première urgence, nous vous demandons de prendre des mesures, toutes les mesures nécessaires pour réparer les dommages causés et plus encore peut-être pour prévenir le retour de semblables calamités.

Pour ce qui me concerne, je représente un département méditerranéen. C'est donc de la sécheresse et de ses conséquences quasi-inévitables, des incendies de forêts que je voudrais vous entretenir plus particulièrement.

La sécheresse, nous autres Provençaux, nous y sommes accoutumés et je puis dire que depuis des siècles, les gens, les bêtes, la végétation elle-même se sont efforcés de lutter contre ses effets ou, en tout cas, de les atténuer. C'est, chez nous, un mal chronique.

Pourquoi, aujourd'hui, suis-je à cette tribune pour attirer une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur les conséquences de cette sécheresse? C'est parce qu'en dépit de tous nos efforts, ceux des particuliers, ceux des communes, ceux du conseil général, il y a un fléau que nous n'avons pas réussi à maîtriser, pas même à réduire : ce fléau, c'est le feu.

Autrefois, dans notre vieille Provence, on disait que les Provençaux avaient à se défendre contre trois fléaux qui étaient la Durance, le mistral et le Parlement. (*Sourires.*) Nous n'avons plus de Parlement, tout au moins à Aix, mais nous avons les incendies de forêts et je crois que s'il fallait choisir, nous préférierions encore avoir à nous défendre contre le Parlement.

Incendies de forêts! Cette année, plus encore que les années précédentes, nous avons eu à les subir; les dommages qu'ils ont causés sont considérables. Je ne voudrais pas vous importer et vous citer trop de chiffres, d'autant plus que je n'ignore pas, monsieur le ministre, que M. le préfet Haas-Picard, inspecteur général de l'administration, vous tient au courant de tous les problèmes qui intéressent l'économie de notre région, et ce problème touche à l'économie même de notre région. Mais, pour nos collègues, il n'est peut-être pas inutile que je précise que, durant les quatre mois de cet été, notre service départemental d'incendie a été appelé à effectuer 400 interventions, et je ne parle pas des sinistres qui ont pu être combattus avec les moyens que possèdent les communes.

Quatre cents interventions réparties sur 80 communes! Quand on sait que notre département compte 117 communes, vous voyez que près des deux tiers des communes de notre département ont eu leur territoire ravagé par ces incendies de forêts et que le danger devient extrêmement préoccupant.

Certains de ces incendies ont pu être contenus dans des limites supportables, mais, par contre, d'autres ont pris la proportion de véritables désastres. C'est ainsi que les communes de Sausset-les-Pins et Carry-le-Rouet, que les touristes connaissent bien, ont eu 800 hectares de bois complètement ravagés. C'est ainsi que la commune voisine de Martigues a eu à déplorer la perte de 350 hectares de forêts; les communes de Tarascon, Boulon, au Nord du département, ont perdu 440 hectares de bois; les com-

munes d'Eyguières et de Lamanon, 300 hectares de bois, les communes d'Aix et de Meyreuil, 300 hectares de bois. Je crois que je peux arrêter cette énumération qui vous donne une idée suffisante de l'importance des dommages que nous avons subis.

Les dégâts provoqués par ces incendies sont graves et il faudra beaucoup de sacrifices pour les réparer. Les dommages subis par les particuliers qui ont perdu des récoltes, des vergers et des vignobles (qu'il faudra cinq ou six ans pour reconstituer), qui ont perdu des bois, si longs à repousser dans notre région, sont importants. Songez, monsieur le ministre, que les communes de notre département n'ont pas d'autre revenu naturel, si je puis m'exprimer ainsi, que le revenu que leur procuraient autrefois les coupes de bois auxquelles elles faisaient procéder tous les quatre ou cinq ans.

Mais c'est toute la collectivité, c'est toute la nation qui a également subi des pertes importantes à travers ces incendies. La Provence, notre département, sont des régions privilégiées en matière de tourisme. Or, que cherchent les touristes venus de la région parisienne, venus des autres régions de France, que cherchent les nordiques, les Allemands, les Britanniques, les hommes et les femmes venus de ces pays lointains, sinon le soleil, sinon la mer, mais aussi la beauté incomparable de nos bois et de nos pinèdes? Tout cela est détruit petit à petit. C'est pour nous une grave source d'inquiétude.

Mais, d'une manière plus immédiate, plus certaine, c'est l'équipement économique et industriel de notre pays qui est menacé, car les incendies de bois que nous déplorons, n'oublions pas qu'ils se manifestent dans un département dont la population dépasse maintenant un million d'habitants. N'oublions pas non plus que cette population est concentrée dans des agglomérations industrielles importantes comme l'agglomération marseillaise, celle de l'étang de Berre, celle du bassin houiller de Gardane. Or, si vous consultez la liste des incendies de forêts qui ont eu lieu cet été, c'est précisément dans ces régions que les dégâts ont été les plus élevés. Les installations pétrolières de l'étang de Berre, qui comptent parmi les plus importantes de notre pays, ont été à tout moment menacées par les flammes des incendies qui dévoraient les collines avoisinantes.

Il faut penser aussi que les habitants des cités ouvrières qui sont construites dans les régions dont je viens de parler vivent dans des conditions difficiles. Ceux qui ont atterri à l'aérodrome de Maignane ont été frappés par des odeurs extrêmement désagréables et, les médecins l'assurent, toxiques, qui se dégagent dans toute cette région. Les hommes, les femmes, les enfants de ces centres industriels sont exposés toute l'année à respirer ces fumées et ces gaz toxiques. Il est donc indispensable qu'à côté des cités ouvrières où les logements ne sont pas toujours aussi confortables ni aussi vastes que nous le souhaiterions, il y ait possibilité de s'ébattre, de prendre l'air et nous aurions voulu pouvoir préserver les quelques pinèdes ou les quelques bois de chênes qui existent encore dans notre département. Nous vous demandons d'aider à sauver ce qui reste; mais le mal est déjà grand et la tâche sera difficile.

Je ne voudrais pas que vous pensiez — et c'est par là que je terminerai — que nous sommes restés passifs devant l'extension de tels dangers. Les particuliers et les collectivités ont fait tout leur devoir et à une époque où l'égoïsme l'emporte le plus souvent sur le dévouement à la chose publique, nous avons la satisfaction de constater — et là-dessus tous les témoignages sont concordants — que chaque fois qu'un feu se déclare dans une localité, c'est avec empressement que les volontaires des communes avoisinantes quittent leurs champs, leur travail, pour aller au secours de la région sinistrée.

Les communes, toutes les communes, les grandes et les petites, ont fait un effort considérable. Il n'est pas nécessaire que je rappelle ici l'importance des sacrifices consentis par la ville de Marseille pour porter à un niveau convenable les moyens de défense contre les dangers d'incendie. Ce que vous savez moins, peut-être, monsieur le ministre, c'est que pendant tout l'été, dans tous les incendies de quelque importance qui ont eu lieu dans le département des Bouches-du-Rhône et quelquefois dans les départements voisins, comme le département du Var, le département de Vaucluse, le corps des marins-pompiers de Marseille s'est porté, avec tout son matériel, à l'aide des corps communaux de sapeurs-pompiers.

Notre conseil général n'est pas resté non plus en arrière. Il a fait un effort très important durant ces dernières années puisqu'il a envisagé un programme d'acquisition de matériel de quelque 300 millions de francs. Malheureusement, ce programme se heurte à des difficultés de financement considérables et si une première tranche a pu être réalisée avec l'octroi d'une subvention du ministère de l'intérieur, il n'en est pas de même pour les tranches suivantes et cet achat de matériel est encore pour

l'instant à l'état de projet. Ce n'est pourtant pas de projets que nous avons besoin, mais d'engins prêts à intervenir au premier signal et nous vous demandons de nous y aider.

Notre conseil général a également obtenu l'appui du fonds forestier national et c'est grâce à lui qu'a pu être commencé un important programme de constructions de routes dites routes du feu qui seront évidemment d'un appoint considérable pour les batailles à venir. Mais il ne faut pas nous dissimuler que tout ce qui a été fait jusqu'ici, avec seulement les moyens locaux, a été insuffisant.

Je lisais ces jours-ci, dans un rapport qui émane d'un de nos plus hauts fonctionnaires : « Malgré les efforts entrepris, les superficies annuellement brûlées dépassent celles faisant l'objet du reboisement et nous assistons de ce fait à la disparition lente, mais inexorable, de nos massifs forestiers. »

Voilà la situation qui explique et justifie, je crois, amplement, l'amertume, la tristesse et l'inquiétude de nos populations et de leurs responsables. Quand nous nous rendons dans les villages de nos départements et que nous entrons dans les mairies, partout on nous tient le même langage. Partout on nous dit que l'incendie qui ravageait la commune, et qui n'est pas toujours éteint, aurait pu être maîtrisé, aurait pu être en tout cas circonscrit si on avait pu intervenir rapidement. Mais on n'a pas pu toujours le faire, faute des moyens les plus élémentaires. Parfois — le plus souvent — c'est parce qu'il n'y a pas d'eau, et il n'y a pas d'eau parce que les nombreux projets d'adduction d'eau qui sont prêts, qui ont été approuvés par les autorités locales du génie rural, n'ont pu être financés, faute d'avoir obtenu des numéros de classement suffisamment avantageux.

Parfois aussi, c'est parce qu'il n'y a pas de moyens de stockage. Il faudrait construire dans les régions les plus menacées des réservoirs et des bassins qui permettraient alors des interventions plus rapides. Là encore, les projets envisagés ne peuvent être pour l'instant mis à exécution, car il n'a pas été possible jusqu'ici d'obtenir une subvention, même minime, pour commencer les travaux.

Mais c'est surtout du manque de matériel que se plaignent nos maires. Dans telle commune du massif de Sainte-Victoire où tant de peintres célèbres se sont fixés et où, après tant d'autres, Picasso est venu lui aussi chercher l'inspiration, une partie importante des bois a été dévastée cet été. Le maire ou plutôt l'adjoint désigné pour la défense contre l'incendie — c'est généralement, dans les conseils municipaux, le plus jeune et le plus robuste — nous disait : nous avons fait tout ce que nous avons pu, mais nous n'avions à notre disposition qu'une jeep qui ne peut transporter qu'un réservoir de deux cents litres. Dans telle autre commune, dans la région des Baux que tout le monde connaît, d'importants ravages ont aussi été causés cet été. Là, ce n'est pas une jeep, mais un *dodge* dont on dispose. Malheureusement, c'est un engin tellement usagé qu'il est impossible de l'utiliser ailleurs qu'en terrain plat.

Voilà l'état du matériel dont disposent la plupart de nos communes. Je répète que ce n'est pas avec la seule intervention du département, du conseil général que l'effort d'équipement indispensable pourra être mené à bien. Or, on peut lutter, on peut, sinon prévenir l'incendie en multipliant les mesures de défense et de protection, en tout cas le circonscire dans des limites convenables. Je l'affirme parce que nous avons, s'il en était nécessaire, un exemple que nous voudrions bien pouvoir suivre : c'est l'exemple fourni par le département des Landes qui a pu, après les terribles incendies de 1949, s'équiper, obtenir de l'Etat l'aide nécessaire, tant au point de vue du pourcentage des subventions que de l'importance des prêts qui lui ont été consentis par le fonds forestier national.

Ce qui a été fait dans les Landes, où aujourd'hui on maîtrise le feu lorsque par malheur il se déclare, peut être réalisé dans d'autres départements. Nous vous demandons de nous aider à le faire. Nous pensons que notre région a, comme le département des Landes, je ne dirai pas davantage, mais autant que lui, droit à la sollicitude du Gouvernement.

Pour conclure, je voudrais faire état ici, monsieur le ministre, d'une réflexion qui m'était faite ces jours derniers par un vieux Provençal. Ce dernier m'écrivait pour me dire : Je sais que vous allez essayer d'obtenir pour notre région des moyens plus importants pour combattre les incendies de forêts. Vous aurez du mal à obtenir gain de cause. Vous aurez du mal, disait-il, parlant comme le faisait Alphonse Daudet, à convaincre « ces messieurs des ministères ». Ils n'ont pas tous les torts. Durant tout l'été, dans tous les journaux, à la première page, quelquefois sur six colonnes, on fait la relation de ces nombreux incendies de forêts qui dévastent les provinces. Puis, la fin de l'été arrive et,

avec elle, les pluies de la Saint-Michel. Les incendies sont heureusement moins nombreux. Alors, comme c'est la rentrée et qu'il y a d'autres problèmes à résoudre, on ferme les dossiers que l'on avait ouverts pendant l'été et l'on n'y pense plus jusqu'aux incendies de l'été suivant.

M. André Méric. Très bien !

Mlle Irma Rapuzzi. J'espère, monsieur le ministre, que mon correspondant était trop pessimiste et que vous aurez à cœur de montrer à tous les hommes et à toutes les femmes de la province que, si Paris est la capitale, ceux qui ont la charge de diriger notre pays savent que ce qui fait la force de la France, ce n'est pas seulement le rayonnement de sa capitale, mais c'est aussi le travail de tous les hommes simples et obscurs de toutes nos provinces. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Minvielle.

M. Gérard Minvielle. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, périodiquement, trop souvent, hélas ! le Conseil de la République d'abord, le Sénat ensuite, ont été saisis de propositions de loi ou de résolution réclamant l'aide de l'Etat aux sinistrés des calamités atmosphériques.

Cette procédure ne jouissant plus de l'efficacité qu'on lui attribuait alors, j'ai pris le biais de la question orale. N'y voyez, monsieur le ministre, que le seul souci de vous entretenir de la situation très grave dans laquelle se trouvent de très nombreux départements méridionaux à la suite des inondations récentes, dont vous savez qu'elles ont pris par endroits le caractère d'une véritable catastrophe.

Considérables, en effet, sont les dégâts occasionnés, puisque les évaluations, incomplètes encore, atteignent plusieurs milliards pour une dizaine de départements situés dans la région comprise entre la chaîne des Pyrénées et une ligne Bordeaux-Agen-Montauban-Albi-Narbonne.

Voici quelques exemples. Dans le département des Landes, que je représente, les dommages au réseau routier sont chiffrés à 70 millions pour les routes départementales, 140 millions pour les chemins vicinaux, 20 millions pour les chemins ruraux ; les dévastations agricoles, très incomplètement connues, s'élèvent à 250 millions environ ; les dégâts supportés par des immeubles à usage industriel, commercial ou d'habitation portent sur un chiffre de 100 millions ; les digues de protection endommagées nécessitent une vingtaine de millions pour leur réparation, soit un total approximatif de 600 millions pour le seul département des Landes.

Le département du Gers totalise 350 millions environ de dégâts, tandis que l'Aude atteint le chiffre probable de 700 millions, les Pyrénées-Orientales, bien sûr, encore beaucoup plus.

Il s'agit donc bien, monsieur le ministre, d'une catastrophe dont les conséquences sont d'autant plus lourdes qu'elles doivent être supportées par un nombre relativement peu élevé de collectivités ou de personnes.

Il n'est pas besoin de démontrer, monsieur le ministre, la situation critique dans laquelle se trouvent plongées les communes rurales à faible population, n'ayant aucun moyen financier appréciable et qui ont subi sur leur voirie des dégâts de 10 à 20 millions. Il n'est pas besoin non plus de décrire le sort vraiment digne d'intérêt de ceux dont la maison ou les installations industrielles, artisanales ou commerciales ont été détériorées et parfois mises hors d'usage.

Il est superflu de rappeler également l'état de détresse de certains agriculteurs qui ont vu leurs champs de maïs, leurs vignes ravagés, leur basse-cour décimée, leur stock de fourrage anéanti.

Vous savez tout cela, monsieur le ministre, et vous n'ignorez pas non plus l'impossibilité pour chacun des départements intéressés d'apporter par des crédits du budget départemental une aide suffisante aux sinistrés, et plus particulièrement aux communes. Chaque conseil général n'a-t-il pas à faire face à la remise en état de la partie du réseau routier départemental qui a été dégradée ?

Tout cela pour montrer qu'il n'est pas possible que le Gouvernement n'accepte pas de faire jouer la solidarité nationale au travers d'une aide dont le budget de la nation supporterait la charge. Sous quelle forme, me direz-vous ?

Puis-je me permettre de vous suggérer, monsieur le ministre, de demander au Gouvernement de bien vouloir déposer un projet

de loi qui accordera aux sinistrés de septembre 1959 les mêmes avantages que ceux qui ont été consentis, fort justement, aux sinistrés des inondations de 1957 et 1958 dans les Alpes et les Cévennes ?

M. André Méric. Très bien !

M. Gérard Minvielle. A moins, bien sûr, qu'il n'y ait un procédé plus rapide encore, tel que celui qui a dû être employé en faveur des sinistrés du département d'Oran.

Les dispositions de l'ordonnance n° 58-1953 du 6 novembre 1958 relative à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés par les inondations de 1958 dans les départements des Cévennes constituent les bases d'une aide à laquelle les sinistrés de 1959 seraient très sensibles.

Qu'il s'agisse de prêts ou des indemnités données en capital ou sous forme de bonification d'intérêt pour la reconstruction ou la réparation des immeubles à usage d'habitation, des immeubles professionnels de caractère industriel, commercial et artisanal, qu'il s'agisse aussi de la réparation des dommages occasionnés au domaine agricole, nous pensons que ces mêmes mesures bienveillantes doivent être appliquées aujourd'hui.

L'ordonnance précitée du 6 novembre 1958 a également apporté une aide substantielle aux collectivités départementales et communales sinistrées dans leur réseau routier en 1957 et 1958.

Un crédit de 100 millions a été mis à la disposition du ministère de l'intérieur au titre du chapitre 6350 sur le budget de 1959 ; au titre du budget de 1960 un crédit de 400 millions est prévu au même chapitre ; par ailleurs, un virement de crédit de 420 millions a été effectué, suivant décret publié au *Journal officiel* du 19 juin 1959, par prélèvement sur le budget des charges communes. Il semble qu'un effort de l'Etat, proportionnellement identique, puisse être demandé aujourd'hui en faveur des collectivités locales. Nul mieux que vous, monsieur le ministre, qui êtes le tuteur attentif et vigilant de ces collectivités, ne pourra plaider plus efficacement leur cause auprès du Gouvernement.

Mais toutes ces mesures ne peuvent avoir un effet immédiat. Or la nécessité absolument urgente s'impose de réparer certains dégâts. C'est pourquoi je sollicite votre intervention, monsieur le ministre, pour l'application de dispositions particulières qui peuvent être arrêtées sans délai. En ce qui concerne les collectivités départementales et communales, il faudrait qu'autorisation soit donnée à la caisse des dépôts et consignations de leur consentir très rapidement des prêts destinés à la remise en état des routes et chemins partiellement détruits ou dégradés.

Pour ce qui est des particuliers et notamment des agriculteurs, il conviendrait de fournir la possibilité financière à la caisse nationale de crédit agricole de prêter aux sinistrés au taux le plus bas possible.

M. André Méric. Très bien !

M. Gérard Minvielle. Enfin, pour tous les sinistrés, industriels, commerçants, artisans, agriculteurs, il serait équitable de leur accorder le bénéfice de dégrèvements fiscaux proportionnels aux dommages qu'ils ont subis.

Si, comme je veux en être persuadé, vous agissez dans ce sens, vous démontrerez, monsieur le ministre, les bienfaits de la solidarité nationale ; vous redonnerez ainsi l'espoir à ceux qui ont été durement frappés par le sort. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Etienne Restat. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'excellente intervention qui vient d'être faite par mon collègue et ami M. Minvielle, me permettra d'être très bref, car je ne saurais exposer aussi bien qu'il l'a fait lui-même l'ensemble du problème posé par les dégâts enregistrés dans la région du Sud-Ouest.

Il peut sembler paradoxal, dans une assemblée comme le Sénat, de parler de dégâts par inondations, alors que la majorité des régions souffrent de la sécheresse, mais il est un fait que les climats ont été complètement modifiés. Le Sud-Ouest, qui était sec, est devenu humide et le Nord de la Loire, qui était humide, est devenu sec. (*Sourires.*)

Comme le disait tout à l'heure notre collègue, des dégâts importants ont été causés aux collectivités locales et aux particuliers, des ponts ont été emportés, des routes ont disparu et,

si vous le permettez, je vous indiquerai simplement, à titre personnel, que dans un département qui m'est cher, une crue de huit mètres s'est produite en deux heures et il est inutile d'ajouter qu'elle a provoqué des dégâts considérables.

Monsieur le ministre, je me bornerai donc à poser quelques questions qui rejoignent celles de notre collègue.

Je voudrais notamment savoir ce qu'entend faire le Gouvernement en matière de secours et de subventions à apporter aux collectivités locales. Dans le passé, me référant à des textes que nous avons votés, la participation de l'Etat pour la réfection des routes et des ponts était de 80 p. 100. Pensez-vous, dans un projet de loi ou dans un décret à venir — je me perds un peu dans la procédure qui est maintenant appliquée — pouvoir accorder à ces collectivités des secours, des subventions de même importance ?

En ce qui concerne les dommages des particuliers (dégâts agricoles, industriels, commerciaux et artisanaux, industriels) pensez-vous également pouvoir accorder des secours et des subventions ?

S'il ne vous était pas possible de le faire, je préférerais que vous le disiez nettement, car nos populations veulent savoir ce que compte faire le Gouvernement.

Si, dans le passé, les collectivités ont été subventionnées, les particuliers n'ont, malheureusement, pas bénéficié d'un concours aussi important. Pour les agriculteurs, il existe une loi, la loi du 8 août 1950 — le Sénat l'a votée et elle est reprise dans le code rural — qui permet aux agriculteurs et artisans ruraux de contracter des emprunts à taux réduit à moyen ou à long terme ; pour les industriels, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir puisque je me suis plus particulièrement occupé de cette question — et toujours dans le cas où vous n'accorderiez ni subvention ni indemnisation, car, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, je ne réclame des prêts que pour compenser ce que vous ne donnerez pas généreusement — pour les industriels, dis-je, seul le Crédit hôtelier peut accorder des prêts, mais il ne peut le faire que pour l'achat de matériels neufs alors que, dans le cas qui nous intéresse, il s'agit du matériel qui a été inondé et que l'on peut réparer. Monsieur le ministre, j'aimerais que vous m'apportiez une réponse nette sur ce point précis.

M. Michel Maurice-Bokanowski, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je vous donnerai une réponse, monsieur le sénateur.

M. Etienne Restat. Je constate, monsieur le ministre, que vous êtes très au courant de ces problèmes ce qui me permet d'abréger encore mon exposé.

Je voudrais simplement parler de l'avenir. Nous n'aurions pas à déplorer les dégâts que nous avons connus s'il y avait eu une signalisation suffisante et spontanée. En effet, les inondations qui se sont produites dans mon département ont été provoquées par des pluies survenues dans le département du Gers et, si nous avions été prévenus, nous aurions pu faire face à la situation. La crue s'est produite entre vingt-trois heures et une heure du matin et les habitants ont vu l'eau dans leurs maisons et leurs fermes sans que personne ait été prévenu.

Pour les grandes rivières, il existe une signalisation, que ce soit pour la Garonne et le Lot ; mais pour les petits cours d'eau rien n'est prévu pour signaler la montée des eaux et les gros dégâts que nous connaissons proviennent de ce manque de signalisation alors qu'il y a le téléphone, le télégraphe et la gendarmerie ! Je n'attaque personne, mais nul n'étant chargé de signaler les crues, nul ne l'a fait. Les résultats sont là et nous les déplorons !

Voilà le premier point sur lequel je voulais attirer votre attention pour l'avenir.

Je voudrais maintenant parler de la caisse des calamités, que connaissent bien tous nos collègues du Sénat. Si nous avions tous les ans la possibilité d'alimenter par des crédits budgétaires cette caisse, justement appelée caisse des calamités pour les risques non assurables — vous voyez jusqu'où je vais, car j'élimine de cette caisse tout ce qui est risqué assurable tel que la grêle ou autres où la mutualité peut jouer — nous ne serions pas dans l'obligation de vous poser des questions orales ou, comme on le faisait autrefois, de présenter des propositions de résolution. Vous disposeriez ainsi d'une masse de manœuvre qui nous permettrait, immédiatement après le sinistre et après étude sérieuse de la situation, de dégager des crédits.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais vous présenter, tout en me référant aux exposés qui ont été déjà faits, en m'associant aux discours qui seront faits par les orateurs suivants. En tout cas, je vous demande — j'insiste

sur ce point — de faire en sorte que très rapidement, les uns et les autres, nous soyons fixés. Nous n'avons pas la prétention de tout demander à l'Etat mais nous voulons savoir quelle sera la participation de l'Etat pour qu'ensuite départements et communes conjuguent leurs efforts pour faire le reste. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Errecart.

M. Jean Errecart. Mesdames, messieurs, mon intervention sera des plus brèves, puisque aussi bien mes collègues du Sud-Ouest, tous anciens dans cette maison, ont dit excellemment tout ce qui pouvait être dit sur la question.

Monsieur le ministre, vous savez par les différents rapports que vous avez reçus quelle est l'importance des dégâts subis par le département des Basses-Pyrénées et par le département voisin, celui des Hautes-Pyrénées. Ce qui importe maintenant, c'est que nous entendions le plus vite possible de votre bouche quelles sont les intentions du Gouvernement face aux inondations et calamités agricoles qui ont jeté la désolation en beaucoup de provinces françaises.

Sans doute, comme cela se pratiquait autrefois, il eût été plus agréable de discuter un texte d'origine soit parlementaire, soit gouvernementale; le règlement est tel que cette procédure ne nous est plus permise; de toute façon, le résultat en eût été aléatoire.

Quoi qu'il en soit, toute une population est impatiente de connaître votre réponse; car celui qui a vu sa maison endommagée ou détruite, son hôtel hors d'usage, ses ateliers industriels ou artisanaux endommagés, son champ saccagé, ne peut pas et ne doit pas attendre. Ici je rejoins les propos de mon collègue M. Restat: il faut absolument que nous soyons fixés de façon nette et précise sur les intentions du Gouvernement.

La nation doit venir au secours de ces sinistrés. Ne trouvons-nous pas d'ailleurs dans le préambule de la Constitution la phrase suivante: « La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales ».

Nous ne manquons pas, hélas! de précédents et mon collègue M. Minvielle vous rappelait tout à l'heure certains sinistres de dates assez récentes. Sans vouloir remonter trop haut, je citerai la loi du 21 mars 1948 concernant les inondations de la Moselle, la loi du 4 mars 1958 concernant les inondations de l'Arc, en Savoie et en Haute-Savoie, l'ordonnance du 7 novembre 1958 sur les inondations du Gard, de l'Ardèche, de l'Hérault et de la Lozère.

Je ne doute pas un instant, monsieur le ministre, que le premier Gouvernement de la V^e République voudra faire aussi bien, sinon mieux, que les précédents.

Sans vouloir pour cela mésestimer les dégâts subis par les particuliers, le maire rural et le conseiller général que je suis manquerait à son devoir s'il ne s'adressait pas ici à l'autorité de tutelle des collectivités locales, communes et départements. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, dans quelle situation se trouvent ces collectivités locales: à des charges de plus en plus lourdes correspondent des recettes qui augmentent dans une bien moindre proportion. Vous savez le drame des petites communes rurales en particulier. La taxe locale? Nous aurons dans quelques semaines l'occasion d'en parler. Au total leurs ressources actuelles ne permettent pas l'équipement de ces communes. Or cet équipement est absolument indispensable si l'on veut arrêter l'exode des populations rurales.

Vous savez que, surtout dans nos régions de montagne, très importants furent les dégâts causés au réseau routier comme aux travaux d'art. Il faudra les réparer et, dans une région touristique comme la nôtre il faudra le faire d'urgence.

Vous savez aussi, monsieur le ministre, que ces collectivités ont été mises hors du circuit normal des caisses publiques de crédit par une législation de rigueur; elles ne peuvent pas emprunter, sauf pour les travaux subventionnés par l'Etat. Il est donc urgent que des ordres soient donnés aux caisses publiques pour que ces collectivités puissent emprunter très rapidement les sommes nécessaires à la remise en état du réseau routier endommagé. Il serait normal, à mon avis, que vous accordiez en même temps des bonifications d'intérêts ou que les caisses publiques de crédit soient autorisées à prêter à des taux spéciaux réduits, faute de quoi les collectivités locales, dans leur ensemble, ne pourront jamais financer les travaux qu'elles doivent pourtant réaliser sans tarder.

Nous attendons donc de vous, non seulement des paroles d'espérance, mais des précisions. Je suis certain que vous aurez à cœur de venir au secours de tous les sinistrés de France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Chevalier.

M. Robert Chevalier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, aussi brièvement et aussi sérieusement que les collègues qui m'ont précédé, je voudrais attirer votre attention sur les régions de l'Ouest et plus particulièrement sur la Sarthe. Outre les conséquences désastreuses au point de vue agricole, elle a été éprouvée par des incendies nombreux dus à la sécheresse, qui ont causé des ravages considérables aux forêts et aux récoltes. Nous connaissons et nous apprécions les efforts et les progrès faits dans la lutte contre l'incendie, par l'équipement de nos corps de sapeurs-pompiers en matériel répondant aux besoins de nos villes dans la plupart des cas. Hélas, ces progrès sont encore très insuffisants pour permettre de lutter avec efficacité lorsqu'on se trouve en présence de sinistres aussi considérables que ceux que nous venons de subir.

Puisque je parle des sapeurs-pompiers, il m'est agréable de leur rendre l'hommage qui leur est dû, hommage à leur courage magnifique. Dans nos provinces, ces combattants du feu, tous bénévoles, risquent souvent leur vie. Nous en avons eu le triste exemple tout dernièrement dans un département voisin, le Maine-et-Loire où cinq de ces braves ont trouvé la mort au cours d'un seul incendie de forêt.

En vous demandant, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour prévenir de pareils fléaux, j'attends la mise à l'étude par les services compétents, eu égard aux progrès de la technique, d'un matériel moderne approprié qui, mis à la disposition des municipalités rurales, permettra de combattre avec une plus grande efficacité les sinistres afin d'éviter d'abord la perte de vies humaines et ensuite la destruction de biens considérables. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Grégory.

M. Léon-Jean Grégory. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je désire être très bref dans l'intervention qui rejoindra d'ailleurs celles de mes collègues. Le département des Pyrénées-Orientales que je représente ici a subi en 1959, monsieur le ministre, un véritable calvaire et j'imagine que le rapport de M. Justin, préfet de ce département, est dans votre propre dossier pour rappeler les dates des différents cataclysmes qui se sont abattus sur lui depuis le 3 février 1959 jusqu'à ces derniers jours; car, lorsque j'ai quitté Perpignan la dernière fois, il pleuvait encore, le temps n'était pas rasséréné et nous donnait de très grosses inquiétudes.

Du 3 au 9 février, premières inondations catastrophiques dans l'ensemble des trois vallées. Les dégâts, vous les connaissez, ils s'élevaient après le 10 février à environ quatre milliards. 2 et 3 septembre, inondations nouvelles; 30 septembre, nouvelles inondations; 1^{er}, 2, 3, 6, 7 octobre, des inondations plus particulièrement axées sur le littoral méditerranéen, la plaine du Roussillon et la ville de Perpignan.

Dans l'intervalle, le 19 mai 1959, un orage de grêle sans précédent s'abattait sur la Cerdagne, dans la région de Saillagouse, le Haut-Confluent, Prades et la région de Vinça. Le 23 juillet 1959, c'étaient 10.000 hectares de terres qui étaient ravagés par un orage sans précédent dans le canton de Thuir. Le 11 août, c'étaient les vignes de vins doux naturels de la Côte Vermeille, avec Banyuls-sur-Mer.

Vous voyez par conséquent que les calamités atmosphériques se sont acharnées sur le département des Pyrénées-Orientales pendant dix mois, l'ont meurtri et blessé à sept reprises consécutives.

Le tableau général des dégâts qui ont été recensés et vérifiés par les différentes administrations traditionnelles, que ce soit les services agricoles, le génie rural, les ponts et chaussées, les eaux et forêts, font ressortir un total de plus de 13 milliards représentant: à concurrence de 11.700 millions les pertes de récoltes et, pour les dégâts aux canaux d'irrigation et canaux d'assèchement, 320 millions; pour la voirie agricole, 60 millions; pour la voirie départementale, 147 millions; pour la voirie communale, 229 millions; pour les défenses de rives, 442 millions et pour les réseaux d'eau et d'assainissement, 7 millions, ce qui, pour les ouvrages publics et pour les travaux de reconstitution destinés à parvenir à l'identique, représente un total de 1.200 millions.

Monsieur le ministre, je me permets de sérier les questions parce que, rejoignant l'état d'esprit qui a été exprimé par mon collègue M. Restat, nous désirons demeurer réalistes et surtout ne pas bercer les populations, qui sont très aigres par ces désastres successifs, de promesses qui pourraient se révéler illusoire. Je tiens à vous dire que nous avons été très prudents, et sur le plan parlementaire et sur le plan du conseil général, pour ne pas précisément ouvrir la voie à ces promesses et à ces illusions.

Pour le présent, nous avons discuté avec votre collègue M. Rochereau, qui a honoré cette assemblée, des mesures concernant la viticulture, relatives notamment à l'abaissement du degré minimum et à un contingent exceptionnel d'alcool. Nous avons également discuté des prêts à dix ans consentis par la caisse nationale de crédit agricole et obtenu l'assurance que les deux premières annuités seront prises en charge par le fonds de solidarité. Etant donné que les principales inondations qui ont ravagé tous les terrains de la plaine où s'étendent les cultures maraîchères, qu'elles soient fruitières ou horticoles, se sont produites au début de l'année, en février, et se produisent maintenant à l'arrière-saison, précisément au moment du repiquage des salades, de très graves préjudices sont indéniablement causés aux maraîchers de mon département.

Nous avons fait appel à la caisse nationale de crédit agricole, mais un problème se pose, que je tiens à souligner, concernant le plafond des prêts consentis aux maraîchers. Nous sommes intervenus instamment auprès de votre collègue, M. Rochereau, pour demander que le plafond de ces prêts soit doublé et leur remboursement porté à dix ans, car les dégâts sont très importants et il faudra surtout reconstituer des terres qui ont été limonnées entièrement.

Enfin, pour les cantons de montagne, notamment Cerdagne, Capcir, Haut-Conflent, un problème très grave se pose dans la mesure où ce sont les cantons les plus sous-développés de mon département. Ni dans l'un ni dans l'autre on n'a pu effectuer de récoltes de pommes de terre, pas plus que la fenaison pour l'élevage du bétail. C'est la raison pour laquelle je vous présente une demande de semences gratuites et de prêts pour ces deux cantons sous-développés.

Enfin, il est un aspect du problème qui vous intéresse directement, celui qui concerne les collectivités locales, communes et département. Si je reprends l'état établi par mon préfet, je constate qu'il y a 229 millions de dégâts sur la voirie communale, 147 millions de dégâts sur la voirie départementale, que les travaux de défense des rives représentent près de 450 millions, alors que 380 millions sont destinés à la remise en état des canaux d'irrigation et de la voirie agricole.

Ce que je vous demande, monsieur le ministre, dans le présent, c'est surtout, par le jeu d'emprunts à quinze ou vingt ans, au taux de 5,50 p. 100, auprès de la caisse des dépôts et consignations ou de la caisse nationale de crédit agricole — des rapports vous ont d'ailleurs été adressés dans ce sens par M. le préfet des Pyrénées-Orientales — de débloquer des fonds et de donner ainsi la possibilité à une association syndicale ou à une commune d'exécuter les travaux immédiats et urgents qui s'imposent pour un retour à l'identique, qu'il s'agisse de canaux d'irrigation, de chemins ruraux, de chemins communaux complètement coupés par les désastres successifs que nous venons de subir et pour remettre nos terres en culture.

Pour l'avenir, ce que je vous demande, monsieur le ministre, c'est tout d'abord de permettre un inventaire complet pour une prise de conscience générale de l'économie du département des Pyrénées-Orientales. Là, je me permets une très rapide observation. En octobre 1940, puis en avril 1942, le département des Pyrénées-Orientales avait été ravagé par des inondations qui avaient causé plusieurs milliards de dégâts. Depuis dix-neuf ans, mon département avait connu une sécheresse exceptionnelle. Nous avions cependant, dans l'intervalle, effectué pour près de 2 milliards de travaux en ce qui concerne la seule défense des rives. L'année 1959 a démontré que l'ensemble des travaux de protection et de défense des rives que nous avions effectués n'étaient rien à côté de ce qu'il fallait faire pour l'ensemble du département si on voulait le mettre à l'abri des calamités qui s'abattent sur lui, cycliquement, toutes les vingt ou trente années.

C'est dans cet esprit que nous avons demandé à M. le Premier ministre, à M. le ministre des finances, à M. le ministre de l'agriculture, et que je vous demande instamment aujourd'hui de faire en sorte que l'inspecteur général, chargé d'une mission d'ensemble, puisse venir en Roussillon avant la fin du mois d'octobre pour inventorier sur place la masse des travaux à effectuer afin que nous puissions mettre au point un programme pour la protection des biens et des personnes et pour éviter le retour de pareilles calamités.

Il s'ensuivrait un ensemble de programmes pluri-annuels qui, évidemment, concerneraient aussi bien l'agriculture, l'intérieur que les travaux publics, mais qui permettrait, avec une priorité dans les investissements et avec une aide de l'Etat qui serait définie une fois pour toutes, de mettre en œuvre ce programme qui sera le seul à pouvoir garantir les intérêts légitimes pour lesquels j'interviens aujourd'hui à cette tribune.

J'en terminerai, monsieur le ministre, en vous demandant de bien vouloir envisager le classement du département des Pyrénées-Orientales dans la liste des départements sinistrés pour essayer de faire jouer le décret du 6 novembre 1958, en l'assimilant ainsi au département du Gard et au département d'Oran.

Je ne veux faire ici miroiter aucune illusion vis-à-vis des sinistrés, car il est très imprudent de faire des promesses fallacieuses à des populations qui viennent de subir une perte qui représente plus du quart du revenu départemental à la suite de catastrophes successives qui ont ruiné les terres et les biens mobiliers, qui feront que les vignes sinistrées ne pourront pas donner une récolte normale avant trois ans et qu'il faudra très certainement reconstituer certaines d'entre elles à 100 p. 100. Aussi, tout en demeurant discret sur l'aide financière de l'Etat que je revendique ici, il est certain que, si nous obtenions par le jeu d'un projet de loi dont vous prendriez l'initiative la promesse d'être aidés, compte tenu des calamités exceptionnelles que nous avons connues cette année, en laissant le Gouvernement juge à la fois de l'aide financière en capital ou des prêts ou des bonifications d'intérêts ou des priorités pour les programmes pluri-annuels que nous sommes en droit de demander, je crois que nous ferions une œuvre extrêmement utile et qui rassurerait les populations au nom desquelles je parle.

Enfin, mesdames, messieurs — je vois avec plaisir que notre ami, M. le ministre des travaux publics et des transports, est présent — je crois qu'il faudrait que le Gouvernement s'orientât vers une politique de garantie pour les intérêts agricoles. Je voudrais terminer, comme l'a fait notre collègue et ami M. Restat, qui préside le groupe de travail de l'agriculture au Sénat, en vous demandant de bien vouloir considérer tout le bénéfice qui pourrait être apporté à nos populations agricoles par la création d'une caisse nationale des calamités agricoles. Nous avons essayé, dans le département que je représente, de créer une caisse départementale des calamités agricoles. Mais, indéniablement, c'est fort difficile, surtout dans la conjoncture actuelle, après les formidables dégâts que nous aurons à réparer. Il faudrait étaler le risque par le jeu de la solidarité nationale à l'intérieur d'une caisse nationale des calamités agricoles. Les caisses locales pourraient ainsi bénéficier d'un tarif qui leur permettrait d'assurer la totalité du risque et nous n'aurions pas, comme cette année dans mon département, à déplorer la perte d'un quart du revenu agricole, ce qui nous conduira à subir à la fois un hiver, un printemps et même un été redoutables pour notre économie générale.

Monsieur le ministre, voilà très simplement quelles sont les revendications — modérées, je crois — que j'ai présentées au nom de mon département. Je vous écouterai attentivement dans votre réponse et j'ose espérer que je pourrai dès demain dire à toutes les populations qui attendaient ce débat, que le Gouvernement de la V^e République entend appliquer la Constitution à laquelle se réfère mon collègue M. Errecart et, par conséquent, tenir les engagements de solidarité nationale vis-à-vis de ceux qui, aujourd'hui, sont meurtris et dans le malheur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne dirai pas que je serai bref, car certains risqueraient de ne pas le croire et cependant j'ai l'intention de l'être.

Tout a été dit et j'interviendrais presque trop tard s'il ne s'agissait tout de même de vous poser quelques questions de manière à obtenir des solutions concrètes.

En premier lieu, je dois souligner que, dans son appel à la solidarité nationale — nous avions l'impression tout à l'heure que c'était Maurin des Maures qui s'exprimait par la voix persuasive et éloquente de Mlle Rapuzzi — toute la province française tend les bras vers vous ; mais elle le fait sans mendicité car, à moins que l'âge d'or décrit tout à l'heure par mon collègue Grégory vienne à être sanctionné par la législation, nous ne prenons pas l'Etat pour une compagnie d'assurance.

Il s'agit donc de savoir si les incendies, les inondations qui ont eu lieu dans plusieurs régions de France, en particulier dans le Sud-Ouest, ont un caractère tout à fait exceptionnel, assimilable, dirai-je, à la force majeure. Or, je vais — je suis sûr que mes collègues pourraient en faire autant pour leur département —

vous citer un chiffre : la station météorologique de Socoa et celle de l'aérodrome de Biarritz-Parme ont enregistré, pour une durée de quinze heures, une précipitation de plus de 200 millimètres, ce qui équivaut normalement à vingt ou vingt-cinq jours d'un mois très pluvieux. Dans ces conditions, il y a évidemment force majeure et un autre fait va le caractériser.

La charmante station de Saint-Jean-de-Luz, universellement connue, a été coupée de toute circulation, en quelque sorte investie par les eaux pendant vingt-quatre heures, ce qui ne s'était jamais vu, de mémoire de Luzien ou de Biarrot.

La solidarité locale et régionale a immédiatement joué — votre préfet vous en a certainement fait le rapport — dans des conditions magnifiques, mais localement et régionalement on ne peut pas tout.

Que demandons-nous ? Puisque, conformément à la tradition, la V^e République a bien voulu, comme l'avait fait la IV^e ou la III^e, considérer que certains faits exceptionnels ont le caractère de calamité nationale, nous avons la bonne fortune, dans l'arsenal législatif, de pouvoir nous référer à une ordonnance de novembre 1958, citée tout à l'heure par mes collègues à propos des Cévennes, qui ne fait que confirmer ce qui figurait dans plusieurs lois de la IV^e République, en particulier celle du 19 juillet 1952 qui a consacré la volonté de l'Etat de venir en aide aux populations, aux communes, aux collectivités sinistrées.

Alors, nous demandons, bien entendu, des crédits. Nous souhaitons, en premier lieu, que les collectivités locales pour éviter que les dégâts ne s'aggravent, car il y a des mesures à prendre dans l'immédiat, aient la possibilité d'obtenir des emprunts de la part des caisses publiques.

Pour cela, il suffit de deux circulaires, qui peuvent être envoyées en quarante-huit heures. Nous savons que la circulaire est un instrument d'autorité qui survit à tous les régimes et qu'elle a pour l'administration une rigueur beaucoup plus absolue que la loi ou même que la Constitution. Si le ministre des finances veut bien adresser à toutes les caisses publiques une circulaire, les communes auront la possibilité d'emprunter, même si les travaux auxquels elles doivent se livrer ne sont pas subventionnés. Si le ministre de l'intérieur envoie une circulaire à ses préfets, leur demandant d'entériner les délibérations par lesquelles le maire sera autorisé à emprunter les sommes nécessaires, voilà un premier problème qui sera réglé.

Ensuite, il y a des crédits. Pour cela, vous aurez à préciser ce qui est exceptionnel et ce qui ne l'est point. Les crédits doivent aller, certes, aux collectivités car il y en a qui ne peuvent pas supporter, sans voir leur avenir hypothéqué pendant de longues années, ces charges et ces réparations tout à fait exceptionnelles ; mais il faut aussi certains crédits, conformément à la tradition et à l'usage, en faveur des particuliers dont certains ont été totalement ruinés et il faut, s'ils sont agriculteurs, commerçants ou industriels, qu'ils aient aussi la possibilité d'emprunter.

Voilà les brèves observations que je voulais présenter. Je suis sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous suivrez et que vous pourrez d'ores et déjà nous donner quelques indications précises, puisqu'il faudra naturellement une délibération gouvernementale pour rédiger et déposer le projet de loi tendant à ouvrir les crédits nécessaires qui sont demandés par différents départements.

Bien sûr cela ne peut pas être fait en vingt-quatre heures, mais dès que vous aurez rassemblé les éléments fournis par les préfetures, vous serez tout de même en mesure de faire établir ce projet.

Voilà ce que nous attendons de vous et je suis bien sûr que votre réponse, conforme à une vieille tradition française et républicaine, sera favorable. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je voudrais simplement me permettre à l'occasion de ce débat de poser une question à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

On a parlé d'incendies de forêts. Il est évident que la région parisienne, sans être atteinte à proprement parler, a tout de même été inquiétée par des incendies qui se sont multipliés dans une forêt très proche de chez nous, la forêt de Fontainebleau.

Les journaux ont parlé de fatalité, de négligence, de malveillance. Nous désirerions savoir s'il a été possible au ministère de l'intérieur de recueillir un certain nombre d'informations pour

déterminer dans ces incendies multiples qui ont éclaté, aussi bien à proximité de la région parisienne que dans d'autres départements, quelle part peut être respectivement imputée à la fatalité, à la malveillance, à la négligence ou à l'imprudence.

C'est la seule question que je me permets de vous poser.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Michel Maurice-Bokanowski, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, si les cinq questions orales dont votre conférence des présidents a décidé la jonction concernent d'une façon générale le même problème des calamités publiques, elles ont cependant deux aspects distincts : d'une part, les incendies de forêts, d'autre part, les récentes inondations.

Je voudrais, par conséquent, scinder en deux l'intervention que je vais avoir l'honneur de présenter. Dans une première partie, je répondrai à Mlle Rapuzzi et à M. Chevalier, dont les deux questions intéressent les incendies de forêts et, dans une seconde partie, je répondrai à MM. Minvielle, Restat, Errecart et autres intervenants.

La question posée par Mlle Irma Rapuzzi vise plus spécialement les départements du Sud-Est ; celle posée par M. Robert Chevalier intéresse son propre département ainsi que l'ensemble du territoire métropolitain. L'une et l'autre portent sur le même objet, à savoir : quels sont, d'une part, les moyens de lutter contre les incendies de forêts et, d'autre part, l'aide susceptible d'être apportée par l'Etat aux sinistrés.

Sur le premier point, il est bon de rappeler que le rôle de l'Etat est essentiellement un rôle de conseiller qui doit aider les collectivités locales et non se substituer à elles. D'une façon générale, c'est à ces dernières qu'il appartient, en première urgence, et sur le plan local, de mettre en place les dispositifs de lutte nécessaires. Par ailleurs, il est bien évident qu'il est plus facile de mettre sur pied un dispositif d'ensemble là où, par la nature du climat, l'importance de la sécheresse, la violence des vents, il est possible de prévoir une certaine périodicité que là où des incendies n'ont qu'un caractère épisodique dû, comme cette année sur une grande partie du territoire métropolitain, à une sécheresse exceptionnelle.

Puisque M. Bertaud a bien voulu me poser une question sur les causes de l'incendie de la forêt de Fontainebleau, je peux lui donner l'assurance qu'il ne s'agissait là ni d'imprévoyance, ni de sabotage mais de circonstances atmosphériques absolument exceptionnelles. Vraisemblablement, le foyer était dû soit à l'imprudence d'un fumeur ou d'un campeur, soit à l'action d'un rayon de soleil sur un morceau de verre formant loupe. C'était l'accident imprévisible. Je tenais à le lui dire et à le rassurer.

Pour le département de la Sarthe, les crédits prévisionnels accordés par le ministre de l'intérieur se sont élevés à 2.306.200 F, au cours de chacune des années 1957, 1958 et 1959, au titre du plan normal de répartition annuelle. Par contre, aucun crédit exceptionnel n'a été prévu pour le département de la Sarthe qui je dois l'ajouter, n'a pas cru devoir le demander, le danger d'incendie n'étant en rien comparable à celui qui existe dans les Landes ou dans les départements du Sud-Est.

Je vais maintenant, si vous le voulez bien, m'étendre davantage sur la situation des départements du Sud-Est.

A la suite de graves incendies de forêts survenus en septembre 1957 dans les Maures et l'Esterel, il se révéla nécessaire de vérifier le dispositif d'intervention dont disposait chacun des départements de cette région et d'examiner les améliorations qu'il y avait lieu d'apporter dans ce domaine.

Le préfet chargé de la direction du service national de la protection civile, l'inspecteur général des services d'incendie et de secours et plusieurs spécialistes se rendirent en mission d'information, en janvier 1958, dans les départements de la Corse, des Alpes-Maritimes, des Basses-Alpes, du Var et des Bouches-du-Rhône. Une conférence générale se tint le 31 janvier dans le cabinet de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour la 9^e région, qui conclut à la nécessité de disposer des tours d'observation susceptibles de permettre, après la découverte immédiate des sinistres, une action ultra-rapide des secours, de multiplier les points d'eau propres à la défense des forêts, de faciliter aux sauveteurs l'accessibilité à ces forêts, d'améliorer les liaisons radio entre unités d'intervention, enfin d'assurer un entraînement des sauveteurs adaptés aux sinistres qu'ils ont à attaquer. Dans cet ordre d'idées, la lutte contre les incendies de forêts des Maures et de l'Esterel procède d'une technique qui lui est particulière. Elle utilise des matériels d'une conception qui lui est propre pour ce genre de sinistre.

Mon département ministériel a décidé, à la suite de cette conférence et dans le dessein de limiter, dans toute la mesure du possible, l'importance des incendies de forêts, ou du moins leur extension catastrophique, d'apporter à cette région une aide substantielle de deux ordres.

D'abord, grâce aux crédits spéciaux dont dispose le ministère de l'intérieur, un envoi de matériel fut effectué en juillet 1958, constitué par seize véhicules et engins ainsi que par un lot de vêtements de protection à l'usage des sauveteurs bénévoles. Ces engins représentaient une puissance hydraulique totale de plus de 1.000 mètres cubes-heure, d'une valeur globale de près de 60 millions de francs.

Simultanément, un effort financier était décidé pour permettre la réalisation, sur le plan local, de programmes d'équipement dont le financement n'était possible que si les collectivités étaient assurées d'une subvention de l'Etat. C'est ainsi que, pour les seuls achats de matériels, 36.800.000 francs de subventions furent attribués aux départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de la Corse, soit 45 p. 100 des crédits dont le ministre de l'intérieur dispose pour l'ensemble des départements, après le versement de la quote-part revenant à chacun d'eux dans le cadre du plan général de répartition annuelle qui apportait déjà, à l'ensemble des cinq départements de la région, une contribution financière globale d'environ 12 millions de francs.

Pour 1959, seul le département du Var s'est vu attribuer une aide exceptionnelle de 8.600.000 francs, soit le dixième des crédits disponibles. Par contre, je dois reconnaître qu'aucun matériel de protection civile n'a pu être envoyé de Paris en renfort, les approvisionnements de 1958 n'ayant pu être poursuivis faute de crédits nouveaux.

En ce qui concerne les services d'incendie et de secours, le ministère de l'intérieur a accordé les subventions de fonctionnement suivantes :

En 1957 : Bouches-du-Rhône, 2 millions de francs; Var, 15 millions 055.000 francs; Alpes-Maritimes, 10.500.000 francs.

En 1958 : Bouches-du-Rhône, 6.100.000 francs; Var, 10.759.207 francs; Alpes-Maritimes, 1.032.318 francs.

Les subventions pour 1959 seront accordées dès réception des pièces justificatives de dépenses.

Pour la défense de la forêt contre l'incendie, le fonds forestier national peut intervenir en apportant un appoint financier sous forme de prêts ou de subventions alloués soit aux départements ou aux communes, soit aux associations syndicales. Ces participations financières permettent, dans la lutte préventive, la création de pistes, de pare-feux, de points d'eau, de tours de signalisation et d'installations téléphoniques; dans la lutte active, l'équipement en matériels divers des centres de secours (camions-citernes, pompes, etc.).

Il est nécessaire toutefois que ces travaux d'équipement ou d'achat de matériels de défense de la forêt contre l'incendie soient prévus au plan départemental agréé, le plan départemental de lutte contre les incendies de forêts.

C'est ainsi qu'entre 1948 et 1958 il a été engagé par le fonds forestier national sous forme de prêts ou de subventions un crédit de 3.197 millions de francs pour défendre la forêt française contre l'incendie, au titre tant de la lutte active que de la lutte préventive.

En ce qui concerne plus particulièrement le département des Bouches-du-Rhône, il a été prêté sur ce fonds, de 1950 à 1959, 92 millions de francs pour achat de matériel de défense de la forêt contre l'incendie et 196 millions de francs pour la construction de pistes et de pare-feux.

Sur le deuxième point de la question posée qui a trait aux indemnités possibles, je ne suis malheureusement pas en mesure de vous apporter beaucoup d'apaisements car — je vous le dis franchement — ni le ministre de l'intérieur, ni l'administration des eaux et forêts ne possèdent de crédits budgétaires permettant, au titre des calamités publiques, d'attribuer des secours ou des indemnités pour les dommages subis aux propriétaires dont les forêts ont été incendiées. Le ministère de l'intérieur peut cependant — comme pour les victimes d'inondations, dont je parlerai tout à l'heure — accorder des secours d'extrême urgence aux victimes nécessiteuses en vue de leur assurer une aide immédiate leur permettant de faire face à leurs besoins essentiels : vêtements, linge, chaussures, nourriture. Mais ces crédits ne peuvent être utilisés pour une indemnisation même partielle des dommages subis.

De son côté, le fonds forestier national peut aider ceux qui veulent reconstituer leur forêt en leur octroyant par priorité des

subventions, prêts ou contrats, suivant les modalités habituelles. D'autre part, le bénéfice de prêts à taux réduit peut être obtenu par les sinistrés habitant les zones touchées, qu'il appartient aux préfets de délimiter par arrêtés. J'aurai également tout à l'heure l'occasion, en traitant le problème des sinistrés des inondations, de donner des précisions sur ces procédures et ces facilités.

Tel est donc l'effort de mon département ministériel en matière de lutte contre les incendies de forêts. Si nos difficultés financières et budgétaires ne permettent pas qu'il soit plus étendu, je puis donner l'assurance aux honorables parlementaires qui s'intéressent plus particulièrement à ce problème que M. le ministre de l'intérieur et moi-même nous veillerons à ce que les crédits et programmes ne soient à aucun moment diminués, mais qu'ils soient, si possible, amplifiés.

Dans le même ordre d'idées, il faudra sans doute penser un jour à créer une unité spécialisée susceptible d'apporter une aide particulièrement efficace en un point quelconque du territoire lorsqu'un sinistre, quelle qu'en soit la nature, ne pourra être combattu efficacement par les moyens disponibles sur le plan local.

J'en arrive maintenant aux questions posées par MM. Minvielle, Restat et Errecart qui relèvent de situations et de préoccupations identiques. Des pluies se sont abattues pendant le mois de septembre sur une partie du territoire. Les dégâts provoqués par ces précipitations ont été d'inégale importance. Un orateur le faisait spirituellement remarquer, les inconvénients ont eu en contrepartie quelques avantages et les populations agricoles du Nord de la Loire ne le démentiront pas qui attendent depuis des mois des pluies pour reverdir leurs prés jaunés par la sécheresse.

Quoi qu'il en soit, dans quelques départements, heureusement en nombre limité, des dégâts d'une ampleur inhabituelle ont été enregistrés. Ce sont, d'une façon générale, les départements du Sud-Ouest et parmi eux plus particulièrement les Landes, le Lot-et-Garonne, les Basses-Pyrénées, le Gers et surtout les Pyrénées-Orientales.

Quelle a été l'ampleur des dégâts ?

Je voudrais en donner un rapide aperçu, tel qu'il résulte des renseignements que l'administration a reçus au fur et à mesure du déroulement de ces inondations, renseignements qui contiennent encore à se préciser et à se compléter.

Les premiers chiffres qui nous sont parvenus démontrent que si les dégâts sont considérables, notamment dans les Pyrénées-Orientales, ils n'atteignent pas l'importance de ceux qui, l'an dernier, ont dévasté les départements des Cévennes, et celui du Gard en particulier. En effet, dans les quatre départements des Basses-Pyrénées, des Landes, du Gers et de Lot-et-Garonne, ce sont surtout les routes, et parmi celles-ci les voiries départementales et communales qui ont souffert.

Les dégâts mobiliers et immobiliers sont également appréciables, mais aucune personne ne s'est trouvée d'une façon durable sans logis. Alors que pour le seul département du Gard il y avait l'année dernière 8.977 familles sinistrées et 4.210 personnes évacuées, dont plus d'un millier n'avaient pu retrouver leur logement qu'après de très longs délais et des réparations coûteuses — nous avons eu à déplorer 36 morts, emportés par les flots et noyés — les inondations dans les Pyrénées-Orientales ont eu, au contraire des départements précités, un caractère plus général.

Aux dégâts causés aux biens se sont ajoutées un certain nombre de personnes sans logis. Les dégâts matériels sont importants. Les routes, bien entendu comme toujours en pareil cas, ont grandement souffert. La défense des rives va entraîner de lourdes dépenses. A ces dégâts que j'appellerai classiques, s'ajoutent, dans les Pyrénées-Orientales, des destructions particulières. Il faudra remettre en état de nombreux canaux d'irrigation ou d'assèchement. Des terrains entiers, situés en terrasses, sont à reconstituer. La ville de Perpignan a été plus particulièrement et plus durement touchée. Quant aux pertes agricoles, il est encore difficile de les évaluer, mais il est certain qu'elles seront considérables.

Ainsi peut-on résumer la situation des départements sinistrés de la façon suivante : dans tous, sauf un, des dégâts importants, mais localisés et n'ayant pas un caractère de catastrophe ou de calamité de grande amplitude ; dans les Pyrénées-Orientales, une portion de territoire plus particulièrement touchée où les collectivités comme les particuliers ont supporté et supporteront des pertes financières non négligeables.

En présence de cette situation, qu'ont fait les pouvoirs publics ? Sur le plan départemental, toutes les mesures de déclenchement et de mise en œuvre des secours par les services de protection

civile ont, dans l'ensemble, fonctionné de façon correcte. Dans ce domaine, à ma connaissance, il n'y a pas de redressement à opérer. Il y avait immédiatement des cas sociaux à satisfaire. Les préfets ont, pour cela, demandé des crédits d'extrême urgence.

Malgré le peu de disponibilités dont mon budget disposait, près de 4 millions ont pu être répartis entre les départements sinistrés. Ils ont permis de donner un secours de dépannage pour les premiers jours. S'il le faut, un effort supplémentaire pourra être accordé à la demande des préfets.

En dehors de ces secours d'extrême urgence, des mesures d'hébergement ont dû être prises à l'égard des sans-logis des Pyrénées-Orientales, il y avait 262 personnes à reloger. C'est donc vers ce dernier département que l'effort du service national de la protection civile s'est principalement porté.

Je puis livrer à votre information les chiffres suivants concernant les envois qui ont pu être faits dans les meilleurs délais et être expédiés sur Perpignan. Ces expéditions ont porté sur 23 bungalows, 35 tentes ou tentes familiales de couchage, 100 lits de camp pliants, 400 couvertures. Ces moyens peuvent paraître de peu d'importance. Or, je puis vous donner l'assurance, monsieur le sénateur, qu'ils dépassent les moyens retenus, car il avait paru prudent de prévoir une marge de sécurité, la persistance des pluies dans ces régions pouvant laisser supposer aux services de la protection civile que d'autres personnes pourraient se trouver en difficulté dans les jours à venir.

Voilà donc pour les mesures de première urgence.

En ce qui concerne une aide plus appréciable et à plus long terme en faveur des sinistrés, il existe, sur le plan départemental, des moyens réglementaires à la disposition des préfets et des organismes de crédit. C'est dans ces conditions qu'un certain nombre d'arrêtés préfectoraux sont intervenus.

Ont été déclarées totalement sinistrées : quarante-cinq communes des Basses-Pyrénées et, dans les Landes, celles bordant l'Adour, entre Grenade et Saint-Barthélémy.

Ont été déclarés partiellement sinistrés : quatorze cantons du Gers et dix communes dans le Lot-et-Garonne.

Enfin, le préfet des Pyrénées-Orientales, par arrêté préfectoral, en raison de toutes les calamités atmosphériques survenues dans son département depuis le début de la présente année, a considéré comme sinistrées la totalité des communes des Pyrénées-Orientales.

J'indique à M. Grégory que pour la réparation des ouvrages des collectivités rurales dans les Pyrénées-Orientales, à la suite des dégâts de février 1959, et en raison de la gravité des dégâts, le ministère de l'agriculture a affecté à ce département sur ses crédits ordinaires annuels à titre exceptionnel les crédits permettant de mettre en œuvre en 1959, 82 millions de travaux et en 1960, 92 millions de travaux. Pour la réparation des ouvrages de protection de terres, un programme est à l'étude pour les ouvrages d'irrigation : 30 à 40 millions...

M. Antoine Courrière. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Antoine Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous entends parler des départements qui ont été sinistrés dans le Sud-Ouest et dans le Sud et vous avez cité les Pyrénées-Orientales à plusieurs reprises.

Je ne vous ai jamais entendu citer le département de l'Aude. Je ne vous apprendrai rien géographiquement en vous disant que le département de l'Aude est limitrophe de celui des Pyrénées-Orientales. La région qui confine aux Pyrénées-Orientales le Narbonnais, le Minervois et les Corbières a été singulièrement affectée par les dernières inondations et par les derniers orages qui ont causé de graves dégâts aux récoltes et aux vignes ainsi qu'aux routes et aux chemins de nos villages. La région du plateau de Sault a été touchée par les orages à tel point que les récoltes n'ont pu être engrangées. Je vous demande, monsieur le ministre, de tenir compte de la situation particulière de ce département si vous faites une répartition de crédits et de donner aux communes la possibilité de remettre rapidement en état une vicinalité terriblement ravagée.

M. Roger Morève. D'autres départements encore sont dans le même cas.

Mme Suzanne Crémieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Crémieux, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

Mme Suzanne Crémieux. Dans le Gard, nous avons reçu une première tranche qui concerne les travaux d'art, les ponts et les ponceaux, mais nous n'avons rien touché pour les chemins ruraux et pour les chemins vicinaux.

Vous avez parlé tout à l'heure des personnes privées, mais je vous signale qu'elles n'ont rien reçu du Gouvernement. Elles ont reçu des sommes qui leur revenaient de la charité publique, de la solidarité de tous les Français. Pratiquement le Gouvernement n'a été pour rien dans ce que les particuliers ont reçu. Dans le département du Gard, ils n'ont reçu que des choses de première urgence : des couvertures, des draps et du lait condensé, mais, pratiquement, ils n'ont pas pu faire de réparation chez eux.

Or nous avons reçu du ministre des travaux publics une première tranche destinée aux ouvrages dont j'ai parlé, mais nous n'avons rien reçu pour les chemins ruraux et les chemins vicinaux. On nous a promis des versements échelonnés sur quatre années et à partir de 1960. Mais actuellement nous sommes dans une période de très grande sécheresse ; il est possible que des orages importants se déclenchent dans quelques semaines et je vous assure que la situation deviendrait alors très précaire.

M. le secrétaire d'Etat. Je prends note de vos observations et je me pencherai sur la question dès demain.

Je parlais d'arrêtés pris par les préfets dans ces circonstances exceptionnelles. Vous en connaissez la portée. Dès leur parution, les industriels, commerçants, artisans, agriculteurs et propriétaires ruraux des communes visées par l'arrêté peuvent bénéficier des facilités de crédit prévues par la loi du 26 septembre 1948 et par l'article 679 du code rural. Il s'agit là de possibilités d'obtention d'emprunt à taux réduit tant auprès du crédit agricole qu'auprès du crédit hôtelier pour permettre, d'une part, la réparation des dégâts causés aux bâtiments agricoles et ruraux, aux récoltes, aux cultures et au cheptel, d'autre part, pour la reconstitution des matériels et des stocks.

En application de l'article 679 du code rural les viticulteurs qui ont recours au prêt peuvent également solliciter de la section viticole du fonds national de solidarité agricole la remise des deux premières annuités des intérêts résultant du prêt obtenu. Ils peuvent de plus obtenir la prise en charge de la troisième annuité si dans les deux années qui suivent celle du sinistre ils sont à nouveau victimes de calamités. Ils peuvent même obtenir la prise en charge de la troisième et de la quatrième annuité lorsque l'arrachage et la replantation sont reconnus nécessaires après la survenance de la calamité ; elles sont effectuées selon certaines modalités précisées à la loi du 23 mai 1957.

Sur le plan fiscal, les exploitants qui ont subi des pertes peuvent solliciter du directeur départemental des contributions directes une remise ou modération de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties et de l'impôt sur les bénéfices agricoles. Le maire peut d'ailleurs, lorsque les pertes de récoltes affectent une partie notable de la commune, formuler au nom de l'ensemble des contribuables une réclamation collective présentée conformément aux dispositions des articles 1931 et 1934 du code général des impôts.

Je ne me dissimule pas, bien entendu — c'était là essentiellement l'objet des présentes questions orales — que de telles dispositions ne sont pas suffisantes pour compenser les pertes subies par les particuliers et par les collectivités. Le Gouvernement en est convaincu, comme vous-mêmes, mais il n'est pas encore aujourd'hui en état de pouvoir fixer sa doctrine, c'est-à-dire en fait l'importance de l'aide que le budget de l'Etat pourrait éventuellement accorder.

Afin d'être parfaitement informés, non seulement de l'importance des dégâts sur lesquels les préfets nous ont donné les premières et utiles précisions, mais également des mesures à envisager pour les compenser et pour effacer, autant que faire se peut et dans un délai aussi rapide que possible, les traces des sinistres, le ministre de l'agriculture et le ministre de l'intérieur ont décidé d'envoyer sur place deux inspecteurs généraux. En ce qui concerne mon département ministériel, j'ai chargé de cette information M. l'inspecteur général Védène,

ingénieur général des ponts et chaussées, conseiller technique de l'administration départementale et communale; cela pour répondre à une question précise posée par un sénateur.

Dès que les rapports de ces hauts fonctionnaires et leurs propositions nous seront parvenus, il sera alors possible au Gouvernement de préciser la nature de son effort, que ce soit par le dépôt d'un projet de loi, comme l'ont suggéré MM. Minvielle et Grégory, ou tout simplement, sans avoir recours à cette procédure, par un dégagement des crédits nécessaires.

Il serait pourtant malhonnête de ma part de vous dissimuler que les impératifs budgétaires ne nous permettront que des efforts limités, ce qui exclut les sinistres qui, malgré leur ampleur, n'auront pas revêtu un caractère de catastrophe nationale.

J'ai écouté avec attention, parfois avec émotion, les exposés, je dirais même les plaidoyers des représentants de ces régions éprouvées. J'ai, croyez-le, à la faveur de cette séance, appris beaucoup de choses. J'ai noté avec soin les suggestions émises, celles auxquelles je n'ai pu répondre aujourd'hui. Soyez persuadés que je rapporterai fidèlement au Gouvernement vos raisonnables propos. Il en tirera les conclusions nécessaires, car il ne saurait se désintéresser d'une question aussi grave que celle qui a fait l'objet de cet important débat. (*Applaudissements.*)

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mes collègues et moi, nous remercions M. le ministre des explications qu'il nous a fournies. Nous ne méconnaissions pas les impératifs budgétaires, mais selon nous, une mesure doit être décidée dès maintenant en faveur des collectivités locales, en attendant que l'Etat ait élaboré sa doctrine et dégagé des crédits, à savoir l'autorisation, pour les caisses publiques, de prêter aux communes pour des travaux qui ne sont pas d'ores et déjà subventionnés, mais qui le seront certainement plus tard. Cela est urgent, car plus on tarde, faute de crédits et de moyens, à exécuter les travaux, plus la situation s'aggrave et dans quelques semaines les réparations coûteront encore plus cher.

Je suis persuadé que le Gouvernement sera sensible à ces arguments et qu'il prendra les mesures nécessaires pour que ces travaux, dont la nécessité est vérifiée par les ingénieurs des ponts et chaussées, soient rapidement réalisés.

Il ne peut pas y avoir de doute sur les relations de cause à effet. C'est pourquoi il faut permettre aux communes, par le jeu d'emprunts, de disposer des fonds nécessaires pour réparer les premiers dégâts causés aux ouvrages publics. C'est, dans l'ordre d'urgence, notre première préoccupation.

M. Marcel Lebreton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lebreton.

M. Marcel Lebreton. Je voudrais simplement ajouter un mot à ce que vient de dire M. le ministre afin de compléter son information. Il n'est pas exagéré de dire que c'est la France agricole tout entière qui a été sinistrée, la moitié par un excès d'eau, l'autre moitié par la sécheresse qui a fait, hélas, tout autant de dégâts que les inondations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marcilhacy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi portant réforme des régimes matrimoniaux (n° 23 [1958-1959]).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6 et distribué.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique qui a été précédemment fixée au mardi 20 octobre, à quinze heures :

Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Gaston Defferre demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour rétablir la paix en Algérie, compte tenu de la situation nouvelle créée par le discours du Président de la République du 16 septembre et les diverses déclarations qu'il a suscitées, notamment celles des représentants du F. L. N. le 28 septembre (n° 25).

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Jean Bertaud rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'à l'occasion d'une audience qu'il a récemment accordée à des délégations syndicales ouvrières et patronales, la question a été évoquée de la possibilité de réaliser des économies sensibles par une refonte des conditions de passation et d'exécution des marchés passés par l'Etat et les collectivités publiques et lui demande quelles mesures il envisage de prendre dans ce domaine qui a déjà fait l'objet d'un rapport ancien du Conseil économique (n° 53).

II. — M. Paul Pauly demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il est exact qu'il envisage la suppression de 150 perceptions; il lui signale que cette suppression se traduirait, sans aucun doute, par un accroissement de dépenses; que les petites perceptions sont généralement gérées par un fonctionnaire travaillant seul et percevant un traitement de début de carrière; que ses multiples attributions l'occupent plus de huit heures par jour; qu'il est probable, dans ces conditions, que le rattachement de petites perceptions à des postes plus importants nécessiterait à plus ou moins longue échéance la création de nouveaux emplois de commis; que par ailleurs les mesures envisagées ne devraient être efficaces que si elles étaient comprises dans un plan d'ensemble comportant la réorganisation des services extérieurs des finances et l'institution de la caisse unique (n° 56).

III. — M. Bernard Chochoy rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 10 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 ouvre aux sinistrés mobiliers la possibilité d'aliéner leur créance et lui demande pour quelle raison il n'a pas encore jugé opportun de donner son accord au décret d'application de ce texte — déposé et voté avec l'approbation du ministre des finances — décevant ainsi l'attente des sinistrés qui ne comprennent pas qu'une disposition législative reste depuis deux ans déjà lettre morte (n° 57).

IV. — M. François Schleiter a l'honneur d'appeler l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur les conditions présentes de la circulation sur l'ensemble du territoire. Il lui demande s'il entend prescrire aux services du tourisme d'étendre leur activité aux lieux des grands pèlerinages nationaux des champs de bataille, qui appellent une catégorie particulièrement respectable de touristes et s'il existe, du point de vue de ce genre de circulation, une liaison effective entre les travaux publics et le tourisme.

Il lui demande s'il estime suffisants les effectifs de police chargés de la circulation; si la surabondance récente de moyens de signalisation, au long des routes, ne lui paraît pas de nature à distraire beaucoup trop les conducteurs sur le subalterne sans maintenir assez leur attention sur l'essentiel; s'il n'estime pas indispensable de mettre fin, d'une façon générale et de façon formelle, à une équivoque qui persiste sur la priorité; enfin, si l'échappement noir de véhicules poids lourds vers le milieu de la route ne lui paraît pas extrêmement dangereux de même que l'utilisation par ces véhicules de flèches indicatrices de direction, de mesure et d'oclat sans rapport avec l'importance du véhicule.

Enfin, il souhaiterait obtenir des précisions sur les bases de répartition présente des crédits d'entretien ou de travaux neufs entre les divers départements, faisant observer, à nouveau, que plusieurs départements de France subissent, depuis plusieurs années, des sujétions particulières de défense nationale, auxquelles on ne saurait faire face efficacement par des crédits normaux (n° 46).

V. — M. Jacques Duclos demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles sont les raisons qui ont amené le Gouvernement à accorder le privilège à une compagnie d'avia-

tion privée pour l'établissement des réseaux aériens en Afrique noire ; il ajoute que de telles mesures ne peuvent que nuire au développement de la compagnie nationale Air-France et peuvent même constituer l'amorce de la dénationalisation de cette société au bénéfice d'intérêts privés ; et il demande comment le Gouvernement a été amené à considérer une entreprise privée (à savoir l'U. A. T. étroitement liée à la Compagnie des chargeurs réunis) comme étant « plus apte à s'adapter à l'éventuelle évolution des situations politique et technique qu'une compagnie nationale » (n° 63).

VI. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce, à la suite de la publication de la lettre de M. le Premier ministre à une organisation syndicale ouvrière précisant qu'une fraction de l'augmentation annuelle de la productivité devait être consacrée à la baisse de certains prix, quelles mesures sont envisagées pour que ces réductions de prix obtenues à la production se répercutent à l'échelon consommation, les conditions actuelles faisant apparaître que la baisse des indices des prix de gros n'est pas accompagnée d'une baisse analogue de l'indice des prix de détail (n° 54).

VII. — M. Mohamed Gueroui demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce de bien vouloir lui faire connaître les dispositions prises ou qu'il compte prendre pour permettre dans l'immédiat aux nombreux musulmans d'Algérie, démunis de toutes ressources, de bénéficier de prêts d'honneur, ou éventuellement de bourses, pour venir en métropole apprendre un métier (n° 55).

(Question transmise à M. le ministre du travail.)

VIII. — M. Jacques Duclos expose à M. le Premier ministre qu'en application de l'ordonnance du 4 février 1959 (art. 6) tendant à permettre les mutations d'office hors du territoire métropolitain, de nombreux jeunes sortant des écoles normales nationales d'apprentissage auraient été affectés d'office en Algérie, contre leur désir, de façon à combler ainsi la quasi-totalité des

postes vacants de l'académie d'Alger. Il ajoute que les centres d'apprentissage en France traversent une grave crise de recrutement du fait que les promotions d'écoles normales sont inférieures aux postes ouverts et aux besoins réels. Il lui demande si, dans ces conditions, il entend poursuivre l'affectation systématique d'office de fonctionnaires français en Algérie (n° 58).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.)

IX. — M. Emile Durieux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation désastreuse dans laquelle se trouvent la production betteravière et l'industrie sucrière, du fait de l'insuffisance de prix de la betterave à sucre, aggravée par la sécheresse exceptionnelle que nous venons de connaître et lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage de prendre : 1° pour assurer au producteur, avec la couverture des frais engagés, la juste rémunération à laquelle il doit pouvoir prétendre dans le cadre du Marché commun ; 2° pour assurer à cette culture essentielle à l'équilibre de notre commerce extérieur la place qui doit lui revenir. (N° 64.)

X. — M. Emile Durieux demande à M. le ministre des armées les raisons pour lesquelles les travailleurs agricoles appelés en Algérie ne bénéficient pas des permissions spéciales normalement accordées et lui demande si, tenant compte des conditions exceptionnelles de transport, il ne serait pas possible de les attribuer en complément à l'occasion des permissions de détente. (N° 65.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du mardi 13 octobre 1959.

Page 752, 2^e colonne, rubrique n° 6 :

Supprimer les alinéas relatifs au dépôt de la question orale avec débat (n° 27) de M. Abel-Durand.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 OCTOBRE 1959

(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

84. — 14 octobre 1959. — **M. Jean Bardol** expose à **M. le ministre de la construction** que la suppression prévue de 1.100 emplois dans ses services au cours de l'année 1960 lèse à la fois les intérêts des sinistrés, des mal-logés et du personnel. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre: 1° pour rapporter ces mesures de licenciement; 2° pour la solution rapide des différents problèmes intéressant le personnel titulaire et temporaire (titularisation, avancement, promulgation des statuts).

85. — 14 octobre 1959. — **M. Abel-Durand** expose à **M. le Premier ministre**: que la décision qui aurait été prise par le Gouvernement de limiter à 400.000 tonneaux la production annuelle des chantiers navals français, par le détour de restrictions apportées à l'application normale de la loi d'aide à la construction navale, a provoqué une vive inquiétude non seulement dans le personnel des chantiers sur qui cette limitation globale fait peser une menace de licenciement, mais plus généralement dans la population des villes ou régions pour qui cette industrie est un élément important de la structure économique; que cette inquiétude n'a été réellement atténuée ni par les délais sur lesquels serait échelonnée l'exécution de cette décision qui, pour certains chantiers, aurait des effets immédiats, ni par les perspectives de reconversions difficiles sinon impossibles pour les installations de base des chantiers navals et dont la réalisation, toujours à l'état de promesse, est en tout cas subordonnée aux conditions d'ensemble de la conjoncture économique actuellement défavorable aux régions situées le plus à l'Ouest de l'axe Nord-Sud du marché européen; que, dans les milieux atteints par cette décision péremptoire, l'émotion est d'autant plus grande que sa préparation — l'enquête qui aurait conduit à cette conclusion, les intérêts dont la considération aurait été retenue, les raisonnements et les calculs qui auraient fait adopter le plafond de 400.000 tonneaux, la discrimination qui a été faite ou n'a pas été faite en ces catégories de navires dont la construction pour un même tonnage exige un nombre très inégal d'heures de travail, la répartition de la production globalement fixée à 400.000 tonneaux entre telles ou telles catégories de chantiers — ont été entourés d'un secret qui naturellement a éveillé toutes les hypothèses, ouvrant la voie à toutes les critiques et rendant la mesure plus difficilement supportable pour ceux qui en sont les victimes: qu'il en résulte un état de choses peu favorable aux transitions qui seraient dans le plan gouvernemental et dont il est souhaitable, dans la mesure où elles sont inévitables, qu'elles soient réalisées dans le plus bref délai possible; que les conséquences économiques et sociales d'une mesure, dont les effets débordent le cadre strictement technique, mettent en cause la politique du Gouvernement; il lui demande de vouloir bien faire connaître au Sénat: 1° de quelles informations et de quelles déductions résulte la décision ci-dessus rappelée; 2° si la renonciation à la construction pour la marine étrangère qu'implique au moins partiellement la limitation critiquée n'aurait pas été imposée par des accords conclus dans le cadre du Marché commun sous la pression de chantiers étrangers; 3° à quelles catégories de chantiers, répondant à quelles normes ou à quelle situation géographique ou topographique, serait appliqué le retrait ou l'amputation résultant de la limitation globale de la construction navale française.

86. — 14 octobre 1959. — **M. Yves Hamon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés rencontrées actuellement par les fermiers et par les bailleurs du fait que n'a pas encore été fixé le prix du blé servant à l'établissement du prix des fermages. Il demande quelles sont les raisons qui s'opposent à cette fixation et quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que ce prix soit établi le plus rapidement possible.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 OCTOBRE 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement ainsi conçus:

« Art. 67. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

381. — 15 octobre 1959. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que l'abattage des arbres le long des voies à grande circulation, s'il est justifié dans certains cas déterminés lorsque la circulation routière se trouve menacée, ne doit pas être pratiqué systématiquement car il n'existe aucune preuve que les alignements d'arbres constituent une gêne pour l'automobiliste; que l'expérience tendrait à prouver au contraire leur utilité en certaines circonstances (conduite de nuit, routes longées par un fossé); qu'il importe, enfin, que ne soit pas inutilement sacrifié l'attrait touristique de ces routes et que tout arbre qui aura dû être abattu soit remplacé, sans retard. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer: 1° combien d'arbres ont été abattus et sur quelle longueur de route en 1958; 2° combien d'arbres ont été replantés et sur quelle longueur de route durant la même année; 3° le montant des crédits dont dispose l'administration des ponts et chaussées pour faire face à l'entretien de ces arbres.

382. — 15 octobre 1959. — **M. Guy de La Vasselais** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les projets de construction d'écoles prévus en Eure-et-Loir pour 1959 ne peuvent être entrepris, les crédits n'ayant pu encore être délégués, et lui demande à quelle époque les crédits seront délégués, notamment en ce qui concerne l'école d'Ozoir-le-Breuil.

383. — 15 octobre 1959. — **M. Etienne Dailly** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur les nombreuses plaintes que les maires de Seine-et-Marne enregistrent en raison des fréquents franchissements du mur du son effectués au-dessus du département par des avions à réaction. Les explosions consécutives auxdits franchissements du mur du son provoquent en effet des dégâts parfois importants, tels que bris de vitres, détérioration de toitures, etc. En divers points du canton de Nemours notamment, les habitants déplorent à l'intérieur des locaux d'habitation la chute d'objets divers provoqués par les déflagrations. C'est ainsi qu'un conseiller municipal de Moncourt-Fromonville a vu tomber un réveil du haut de l'armoire sur laquelle il l'avait posé. Ce dernier incident semblerait justifier les craintes qu'éprouvent les populations de la région en raison de la proximité de la dynamiterie de Cugny située sur le territoire de la commune de Genèvevraye, où la chute d'un récipient contenant des explosifs, par exemple, pourrait avoir de redoutables conséquences. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre: a) pour diminuer au maximum la fréquence des franchissements du mur du son au-dessus et à proximité des localités; b) pour indemniser, selon une procédure accélérée, tous ceux qui ont subi ou subiront des dommages consécutifs aux franchissements du mur du son. En ce qui concerne la dynamiterie de Cugny-la-Genèvevraye, il lui demande de bien vouloir lui donner l'assurance que la sécurité du personnel de la dynamiterie et celle des populations environnantes ne peut être compromise par de tels franchissements du mur du son et, dans la négative, de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour assurer cette sécurité.

384. — 15 octobre 1959. — **M. Jean Bardol** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les instituteurs appelés à pourvoir, à partir du 1^{er} octobre 1959, les postes vacants dans les établissements d'enseignement du second degré et de l'enseignement technique, et délégués à cet effet par décision rectorale, ne perçoivent pas encore l'indemnité de logement. Il lui demande où en sont les pourparlers engagés dès septembre 1958 avec l'administration des finances

pour que l'indemnité de logement qui ne peut plus être servie à ces maîtres sur le budget des communes le soit par les soins de la direction de l'enseignement du second degré ou de la direction de l'enseignement technique. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que ces instituteurs puissent percevoir le plus rapidement possible leur indemnité et le rappel qui leur est dû.

385. — 15 octobre 1959. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un sous-brigadier de la 153^e compagnie républicaine de sécurité de Marseille, dissoute en février 1948, a été atteint de tuberculose pulmonaire en novembre 1946, maladie imputable au service, qu'il a bénéficié, en application de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, d'un congé de longue durée de six ans jusqu'au 18 avril 1952, date à laquelle il fut reconnu par le comité médical des Bouches-du-Rhône cliniquement guéri; qu'au lieu d'être autorisé à reprendre son service, il a été déclaré forços, radié des cadres sans pension du fait de la dissolution de ladite compagnie républicaine de sécurité, qui fut décidée postérieurement à la position régulière de congé de maladie dans laquelle il se trouvait; se référant aux articles 93, 95 et 130 de la loi précitée, il lui demande quels sont les textes qui permettent à l'autorité centrale: 1^o de refuser la reprise de son service à un fonctionnaire reconnu apte à l'expiration du congé de maladie de longue durée dont il était titulaire, soit le 18 avril 1952, la forclusion, prenant comme date d'effet février 1948, ne pouvant lui être opposée; 2^o de radier des cadres sans pension un fonctionnaire en position de congé, la radiation ne pouvant résulter que de la démission régulièrement acceptée, du licenciement, de la révocation, de l'admission à la retraite; 3^o de se délier de ses obligations envers un fonctionnaire qui a contracté une maladie à l'occasion du service, situation qui, aux termes du règlement sur la fonction publique, ne comporte que deux solutions, ou bien la reprise du service s'il est reconnu apte, ou bien l'admission à la retraite en cas d'incapacité définitive.

386. — 15 octobre 1959. — **M. Pierre de Chevigny** demande à **M. le ministre de la construction** si la loi du 9 août 1953, par laquelle 1 p. 100 du montant des salaires doit être investi par l'employeur à usage de construction, n'est pas appliquée d'une façon trop restrictive par le ministère de la construction. Pratiquement, le ministère de la construction exige que cette contribution, lorsqu'elle est affectée directement à un salaire, soit versée entre la date de la délivrance du permis de construire et celle du certificat de conformité. Il en est résulté dans le passé que beaucoup d'employeurs (notamment de petits et moyens employeurs moins bien armés sur le plan réglementaire) ayant effectué des versements à leurs salariés, se soient vus par la suite réclamer par l'administration des finances le versement d'une somme égale à celle déjà réglée, majorée de 100 p. 100 de pénalité (et souvent, hélas, avec plus d'un an de retard pendant lequel ils avaient effectué en toute bonne foi un second versement du même ordre). La raison en étant que la somme versée au salarié l'avait été après délivrance du certificat de conformité. Ainsi voit-on un employeur, ayant voulu aider directement à la construction de ses salariés — souvent même non pas par un prêt mais par une subvention — amené injustement à verser trois fois la somme due. Mais si le nombre de ces employeurs diminue dans l'avenir, leur information s'améliorant, la mesure appliquée par le M. R. L. semble illogique. D'abord, parce que le certificat de conformité est souvent délivré bien avant que le salarié ait fini ses paiements; bien avant même qu'il connaisse exactement le montant de sa dette. L'ajustement des prix de série, notamment, les calculs comptables nécessaires ne vont pas toujours aussi vite que les travaux, si bien que l'aide de son employeur lui est refusée au moment où le besoin s'en fait le plus sentir, c'est-à-dire en fin de réalisation. Ensuite parce que les entreprises dont la trésorerie est limitée ne peuvent pas toujours assurer d'un seul coup à leurs salariés l'apport des 20 p. 100 autorisés du prix de leur construction; dans ce cas un délai de quelques exercices supplémentaires permettrait aux entreprises de verser en plusieurs fois le maximum de prêts ou de subventions auquel elles sont autorisées. Il est à noter, d'ailleurs, qu'aucune mesure restrictive n'est apportée à l'employeur si l'investissement est effectué directement par lui. En particulier le remboursement des prêts à longs termes est admis comme investissement valable. Il paraîtrait souhaitable que le même principe soit appliqué à l'aide directe de l'employeur à son salarié qui construit, dans une mesure et pour un délai qu'il appartient au ministre de définir.

387. — 15 octobre 1959. — **M. Edgar Pisani**, se référant à la réponse faite par **M. le ministre du travail** (J. O. du 10 septembre 1959, débats parlementaires, Sénat, page 722) à sa question écrite n° 487 du 16 juin 1959, lui demande s'il juge normal que l'on oppose à la prise en charge systématique du coût de la recherche du facteur rhésus et du groupe sanguin au cours de la grossesse, recherche dont il reconnaît lui-même la nécessité, le fait que cet examen ne figure pas parmi ceux que le titre 1^{er} du livre II du code de la santé publique rend obligatoire, et s'il n'estime pas nécessaire de modifier sur ce point le code de la santé publique.

388. — 15 octobre 1959 — **M. Fernand Auberger** signale à **M. le ministre de la justice** qu'un cycliste dont l'éclairage de la bicyclette s'était arrêté de fonctionner sur le parcours de son lieu de travail à son domicile, a été frappé d'une contravention de 900 francs qu'il n'a pu régler immédiatement, du fait qu'il n'avait pas assez d'argent sur lui. Par la suite, il a reçu un avis l'invitant à verser une somme de 5.000 francs après jugement du tribunal correctionnel. Il lui demande si dans des cas semblables, les rigueurs du code des contraventions pourraient être atténuées par un versement exigé dans les quarante-huit heures par exemple, afin que les délinquants: ouvriers, employés, paysans qui se rendent à leur travail ou en reviennent, ne soient pas pénalisés lourdement du fait qu'ils ne portent pas assez d'argent sur eux.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

250. — **M. Michel Yver** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1^o si la loi du 2 juillet 1935 qui interdit en son article 22 l'addition à la margarine de parfums, essences, arômes chimiques artificiels ou autres similaires, est toujours en vigueur; 2^o dans l'affirmative, les raisons pour lesquelles l'article 22 de ladite loi du 2 juillet 1935 n'a jamais été appliqué, malgré certaines instructions formelles; 3^o enfin, quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour faire respecter la loi et en exiger la stricte application. (Question du 2 juillet 1959.)

Réponse. — La loi du 2 juillet 1935 qui interdit dans son article 22 l'addition à la margarine de parfums, essences et arômes est toujours en vigueur. Selon l'avis formulé par le conseil d'Etat, l'administration considérait jusqu'à présent que le décret du 11 août 1947 qui avait autorisé l'aromatisation artificielle de la margarine devait être regardé comme implicitement abrogé par le décret n° 53-979 du 30 septembre 1953. Toutefois l'application de la loi a dû être reportée à plusieurs reprises afin de procéder à certaines consultations et pour tenir compte de difficultés d'ordre économique. Or, un jugement de relaxe du tribunal de police de Paris, prononcé récemment dans une affaire concernant la mise en vente de margarine additionnée de diacétyl, fait actuellement l'objet d'un pourvoi auprès de la cour de cassation. Devant cette situation juridique nouvelle, l'administration estime qu'il n'y a pas lieu de modifier l'état de choses actuel tant que la cour suprême n'aura pas statué sur ce sujet.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

283. — **M. Marcel Lemaire** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 58-1455 du 29 décembre 1958 vient d'entériner l'avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique portant création de nouvelles catégories dans le corps des agents techniques des eaux et forêts. Il en résulte la répartition suivante des personnels de ce corps: agents techniques, échelle 1 C; agents techniques brevetés, échelle 2 C; sous-chefs de districts, échelle 5 C; chefs de districts, échelle 7 C; chefs de districts spécialisés, échelle 8 C. Préalablement à la parution du décret susvisé, le comité technique de l'administration, réuni le 19 décembre 1958, avait approuvé à l'unanimité le texte des nouveaux statuts de ces personnels. Or, pour des raisons qui semblent tenir surtout au financement de ce reclassement, la direction du budget élève constamment des objections de détail qui ne font que retarder la parution de ces statuts. Il attire son attention sur le désappointement grandissant de ces personnels, et lui demande ce qu'il compte faire pour que les crédits nécessaires soient dégagés au plus tôt. (Question du 21 juillet 1959.)

Réponse. — Le décret du 29 décembre 1958 a fixé le classement indiciaire des nouveaux grades du corps des agents techniques du service des eaux et forêts. Toutefois, sans attendre l'intervention de ce texte, les services compétents du ministère de l'agriculture, du ministère des finances et des affaires économiques et de la direction de la fonction publique avaient préalablement entrepris l'étude du projet de statut indispensable à la mise en place des nouveaux cadres. Aussi, le département des finances a-t-il pu donner son accord, d'une part, sur la répartition des effectifs du corps des agents techniques et des chefs de districts des eaux et forêts dans les nouveaux grades et, d'autre part, sous réserve de certaines modifications de détail, sur les dispositions statutaires envisagées par le ministère de l'agriculture. Le projet de statut a été soumis par le ministère de l'agriculture à l'examen du conseil d'Etat le 15 juillet dernier. Toutefois, aucun crédit n'ayant été prévu au budget du ministère de l'agriculture pour l'année 1959, la réforme envisagée ne pourra conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 59-5 du 2 janvier 1959, prendre effet avant que le ministère de l'agriculture ait pu dégager sur son budget de fonctionnement les crédits nécessaires à la mise en place des nouveaux grades.

315. — M. Paul Ribeyre expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 58-1455 du 29 décembre 1958 vient d'entériner l'avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique portant création de nouvelles catégories dans le corps des agents techniques des eaux et forêts. Il en résulte la répartition suivante du personnel de ce corps: agents techniques, échelle 1 C; agents techniques brevetés, échelle 2 C; sous-chefs de district, échelle 5 C; chefs de district, échelle 7 C; chefs de district spécialisés, échelle 8 C. Préalablement à la parution du décret susvisé, le comité technique de l'administration, réuni le 19 décembre 1958, avait approuvé à l'unanimité le texte des nouveaux statuts de ces personnels. Or, pour des raisons qui semblent tenir surtout au financement de ce reclassement, la parution de ces statuts est retardée. Afin de répondre au désir légitime des personnels intéressés et pour éviter toute action de nature à compromettre la bonne marche des services, il lui demande de tout mettre en œuvre pour que les textes les concernant soient publiés dans les meilleurs délais (Question du 11 août 1959.)

Réponse. — Le décret du 29 décembre 1958 a fixé le classement indiciaire des nouveaux grades du corps des agents techniques du service des eaux et forêts. Toutefois, sans attendre l'intervention de ce texte, les services compétents du ministère de l'agriculture, du ministère des finances et des affaires économiques et de la direction de la fonction publique avaient préalablement entrepris l'étude du projet de statut indispensable à la mise en place des nouveaux cadres. Aussi, le département des finances a-t-il pu donner son accord, d'une part, sur la répartition des effectifs du corps des agents techniques et des chefs de districts des eaux et forêts dans les nouveaux grades et, d'autre part, sous réserve de certaines modifications de détail, sur les dispositions statutaires envisagées par le ministère de l'agriculture. Le projet de statut a été soumis par le ministère de l'agriculture à l'examen du conseil d'Etat le 15 juillet dernier. Toutefois, aucun crédit n'ayant été prévu au budget du ministère de l'agriculture pour l'année 1959, la réforme envisagée ne pourra, conformément aux dispositions de l'article 1er de l'ordonnance n° 595 du 2 janvier 1959, prendre effet avant que le ministère de l'agriculture ait pu dégager sur son budget de fonctionnement les crédits nécessaires à la mise en place des nouveaux grades.

INFORMATION

270. — M. Roger Duchet, rappelant à **M. le ministre de l'information** qu'il a lui-même, en mars 1958, interrogé le Gouvernement d'alors sur le même sujet, lui demande, à la suite d'informations parues dans divers journaux d'opinions différentes, s'il est vrai que l'Etat a l'intention de racheter une partie au moins des actions de la société « Images et Son », société dont dépend l'antenne d'Europe numéro 1. Il lui demande également, au cas où cette information serait exacte, s'il s'agit, sur le plan financier d'une nationalisation, et sur le plan de l'information de contrôler une nouvelle station de radiodiffusion, alors que le Gouvernement a déjà, selon ses propres déclarations, la radiodiffusion-télévision française à sa disposition. (Question du 20 juillet 1959.)

Réponse. — Il est exact que la Société financière de radiodiffusion, société mixte dont l'Etat est le principal actionnaire, a pris récemment une option d'achat sur les titres de la société « Images et Son » qui étaient détenus jusqu'alors par une société en liquidation judiciaire, RBV-RI. Cette opération ne saurait constituer une nationalisation sur le plan financier, puisqu'elle n'en présente aucun des caractères fondamentaux. En particulier, l'Etat n'a pas fait usage, de quelque manière que ce fût, de ses prérogatives de puissance publique pour dissoudre la société ou modifier sa structure juridique. En autorisant la prise d'une participation au capital de la société « Images et Son », l'Etat agissait en sa qualité d'actionnaire dans le cadre du droit privé, comme il le fait très fréquemment d'ailleurs: en autorisant diverses sociétés nationales ou d'économie mixte à créer ou à développer des filiales. Il convient d'observer, en outre, qu'« Images et Son » est une société monégasque et que l'Etat français ne pourrait songer à la nationaliser. L'achat d'actions d'« Images et Son » ne signifie pas davantage que l'Etat cherche à exercer un « contrôle » des informations diffusées par Europe n° 1. La Sofrad a toujours joué le rôle habituel d'une société financière « holding » et sa participation au capital d'« Images et Son » n'implique nullement l'intention de se prévaloir d'un privilège exorbitant des droits acquis normalement, dans les mêmes conditions que n'importe quel autre actionnaire de bonne foi.

INTERIEUR

326. — M. Jacques Duclos demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° les raisons pour lesquelles son département a répondu, par lettre du 16 juillet 1959 référence CAB/BPC.CP. 658, à propos des revendications présentées par le syndicat des personnels de police de la Vendée (C. G. T.-U. G. F. F.) que: « les requérants appartiennent à une organisation syndicale avec laquelle mon département n'a pas de rapports, ses dirigeants ayant adopté à maintes reprises des positions peu compatibles avec les fonctions de policier et qui ont amené souvent mes prédécesseurs à prendre des sanctions à leur égard »; 2° les raisons pour lesquelles son département a appliqué des mesures discriminatoires à l'égard de la fédération nationale des syndicats de police de France et d'outre-mer (C. G. T.-U. G. F. F.) en violation des droits syndicaux reconnus par la Constitution de la République. (Question du 14 septembre 1959.)

Réponse. — I. — La Fédération nationale des syndicats de police de France et d'outre-mer (C. G. T.-U. G. F. F.) peut, comme toutes les organisations syndicales de personnels de la sûreté nationale, exercer librement son activité sur le territoire métropolitain. C'est ainsi qu'aux élections pour la désignation des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires de la sûreté nationale qui ont eu lieu le 28 avril 1959, cette organisation syndicale a présenté des listes dans plusieurs grades. Les fonctionnaires de la sûreté nationale ont pu, s'ils le désiraient, apporter leur suffrage à ces listes, lesquelles ont effectivement recueilli un certain nombre de voix, qui toutefois ont été en nombre insuffisant pour leur permettre d'obtenir des élus. II. — Ces élections permettent de connaître la représentativité de chaque organisation. Or, il est de fait que l'organisation citée n'a, dans aucun corps de fonctionnaires de la sûreté nationale, un caractère représentatif sur le plan national. III. — Au surplus, le ministre de l'intérieur considère que les dispositions du statut général des fonctionnaires comme celles du décret n° 55-754 du 25 mai 1955 organisent la collaboration des syndicats de fonctionnaires et de l'administration en instituant divers organismes au sein desquels les problèmes doivent être étudiés. En ce qui concerne plus particulièrement les personnels cités dans la question écrite, ces organismes sont sur le plan national le comité technique paritaire de la sûreté nationale et les commissions administratives paritaires propres à chaque corps de fonctionnaires où, bien que désignés à titre individuel, la majorité des représentants du personnel sont élus sur des listes présentées par des organisations syndicales.

TRAVAIL

328. — M. André Fosset expose à **M. le ministre du travail** que la poliomyélite faisant courir en permanence un risque d'épidémie, certaines caisses de sécurité sociale qui, à juste titre, estiment qu'il est à la fois plus humain et plus économique de rembourser les vaccinations plutôt que d'avoir à faire face aux frais de traitement de cette terrible maladie et à ses conséquences individuelles et familiales, ont, se référant aux termes de la lettre circulaire du 10 juillet 1956, décidé de prendre en charge selon le tarif de responsabilité les frais de la vaccination antipoliomyélitique. Mais il ne s'agit là que de l'heureuse interprétation d'un texte auquel toutes les caisses peuvent ne pas donner la même application. Etant donné la vive recommandation que font de la pratique de ce vaccin les autorités sanitaires, il lui demande que des instructions soient données à toutes les caisses de sécurité sociale pour qu'elles en remboursent les frais (Question du 16 septembre 1959.)

Réponse. — Il résulte d'un arrêt du conseil d'Etat en date du 29 janvier 1954 que les dispositions relatives à l'assurance maladie ne permettent, en principe, l'attribution des prestations qu'à l'occasion des dépenses engagées pour ceux des actes qui ont été rendus nécessaires par une maladie. La haute assemblée a, toutefois, estimé que les frais de vaccination préventive peuvent figurer parmi les dépenses partiellement remboursables au titre de l'assurance maladie dans le cas où l'imputation de ces frais, au compte du risque maladie, est justifiée exceptionnellement par des circonstances spéciales, tenant à l'état de santé personnel ou à la situation particulière de l'affilié. Il a, par ailleurs, été admis que le remboursement peut intervenir à titre exceptionnel lorsqu'il existe une menace directe de contagion, ou lorsque l'assuré se trouve dans l'impossibilité de s'adresser à un centre de vaccination gratuite. C'est seulement dans le cas où les conditions ci-dessus exposées se trouvent remplies que les caisses de sécurité sociale sont fondées à rembourser les vaccinations pratiquées à titre onéreux. Toutefois, la question du remboursement des vaccinations, sous certaines conditions, fait actuellement l'objet d'une étude approfondie de la part de mes services.